



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 10 avril 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
- 741, rue Fleury Est - Lot 1995432 du cadastre du Québec : autoriser une aire de jeux et une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,90 mètre en cour avant (40.06).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 avril 2017.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2017.

12 – Orientation

- 12.01** Soumettre la candidature de la Place Iona-Monahan pour le Lieu coup de coeur du public, dans le cadre de l'édition 2018 de l'Opération patrimoine ! (OP !).

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$.
- 20.02** Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action en 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.

- 20.03** Approuver deux conventions à intervenir avec ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert) dans le cadre de la gestion des jardins communautaires pour la période du 11 avril 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière de 136 500 \$.
- 20.04** Accorder un contrat à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15869 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense de 92 152,46 \$, toutes taxes comprises.
- 20.05** Accorder un contrat à GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, aux prix de sa soumission et conformément aux termes et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec une option de renouvellement de 2 ans – 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises.
- 20.06** Approuver l'entente de partenariat à intervenir entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'implantation d'un bureau en libre-service de Services Québec à la bibliothèque Ahuntsic / Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite entente.
- 20.07** Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. pour des travaux de correction du profil de la chaussée, installation de nouveaux puisards, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et autres travaux à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-005, soit 140 269,39 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 150 719,39 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 5 soumissionnaires.
- 20.08** Accorder un contrat de services professionnels à AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. pour la gestion et la surveillance de chantier des programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage revêtement (PCPR) sur le territoire de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-007, pour une somme maximale de 336 819,26 \$, toutes taxes comprises - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.
- 20.09** Accorder respectivement à BALAI LE PERMANENT INC. et LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. un contrat pour la location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les périodes estivales de 2017 et 2018, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15946 - 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense approximative de 109 364,22 \$, toutes taxes comprises.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1^{er} au 28 février 2017.
- 30.02** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 25 000 \$, provenant du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Fonds de promotion et de valorisation de la langue française.

- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 5 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'organisme SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (SHAC) afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.05** Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat à la suite d'une absence de 20 mois.
- 30.06** Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2017 en régie.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.03** Dossier retiré.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1566 et 1574, rue Sauvé Est (lot 2495517 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001279792.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9436, rue Foucher (lot 1997605 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3001252905.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux et l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1, 22 mètre au lieu de 0,90 mètre en cour avant de l'immeuble portant le numéro 741, rue Fleury Est - Lot 1995432 du cadastre du Québec.
- 40.07** Accepter la somme de 21 648 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la place La Minerve, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs) - Lot 1433619 du cadastre du Québec.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro 9933, rue Clark, érigé sur le lot 1996557 du cadastre du Québec - Zone 0353.

- 40.09** Dossier retiré.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une enseigne au sol avec des messages variables pour l'immeuble portant les numéros 10500 et 10555, avenue du Bois-de-Boulogne (Collège Bois-de-Boulogne) - Zone 0807.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution, modifiant la résolution CA11 090128 autorisant l'agrandissement du garage Youville, afin d'autoriser l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie d'un immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, situé dans le quadrilatère délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, la rue Legendre et l'avenue Henri-Julien - Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec - Zone 0528.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble portant les numéros 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - Lot 1744239 du cadastre du Québec - Zone 0467.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution modifiant la résolution CA15 09008 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, afin d'autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur - Lot 1435127 du cadastre du Québec - Zone 0076.
- 40.16** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.17** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-43).
- 40.18** Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest et situé sur le lot 5331885 du cadastre du Québec - Zone 690.
- 40.19** Autoriser le remboursement d'une somme de 12 152,88 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996666 du cadastre du Québec (lots projetés 5298860 et 5298861).

- 40.20** Autoriser le remboursement d'une somme de 12 228,13 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996665 du cadastre du Québec (lots projetés 5271781 et 5271782).
- 40.21** Autoriser le remboursement d'une somme de 33 273,68 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sommerville, à l'est du boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996132 du cadastre du Québec (Lots projetés 5211450 et 5211451).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2017.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2017.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1177430001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Mise en candidature, dans le cadre de l'édition 2018 de l'Opération patrimoine ! (OP !), de la Place Iona-Monahan à titre de représentant de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville pour le Lieu coup de coeur du public.

Il est recommandé:

De mettre en candidature, dans le cadre de l'édition 2018 de l'Opération Patrimoine! (OP!), la place Iona-Monahan à titre de représentant de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour le lieu coup de coeur du public.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-23 11:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177430001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Mise en candidature, dans le cadre de l'édition 2018 de l'Opération patrimoine ! (OP !), de la Place Iona-Monahan à titre de représentant de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville pour le Lieu coup de coeur du public.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte de l'Opération patrimoine architectural de Montréal, la Division du patrimoine présente l'Opération Patrimoine! (OP!). La division du patrimoine vient ainsi correspondre à ce qui est inscrit dans la politique du Patrimoine de la Ville de Montréal. L'OP! inclut désormais les notions de patrimoine naturel, de patrimoine culturel matériel (patrimoine bâti, archéologique, paysager, artistique, mobilier et archivistique) et de patrimoine culturel immatériel (créations, connaissances, savoir-faire et traditions). La nouvelle formule vise l'accroissement de l'implication de la communauté montréalaise par une participation plus directe des citoyens en les sollicitant dans les propositions de lauréats, le choix des patrimoines à célébrer ainsi que les lieux de célébration du patrimoine montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans sa nouvelle mouture, l'OP! sollicitera la participation du public sous la forme d'un vote visant à valoriser et promouvoir un lieu public dans le cadre du *Lieu coup de cœur*. Cette activité se veut une mise en application du processus de valorisation des lieux publics. Il vise à célébrer un lieu de propriété municipale qui suscite une appropriation collective des citoyens de l'agglomération. Il peut s'agir d'une place publique, d'un parc, d'une rue ou d'un lieu portant une histoire particulière ou identitaire pour une communauté culturelle. Le lieu ne doit pas être menacé; cette activité en est une de célébration et non de revendication. Les arrondissements et les villes liées proposent chacun un lieu de leurs territoires et la

Division du patrimoine soumet ces choix au vote de la population sur son site web et sur les réseaux sociaux. Le lieu recevant le plus de votes devient le Lieu coup de cœur où se déroulera une journée festive

Sommaire type d'une *Journée festive de l'OP!*

- Visites organisés de sites patrimoniaux;
- Activités organisée par des associations locales de patrimoine;
- Ateliers pour enfants;
- Rayonnement des SDC locales;

L'arrondissement Ahuntsic Cartierville souhaite mettre en candidature la nouvelle place publique Iona-Monahan.

JUSTIFICATION

Le lieu proposé est une toute nouvelle place publique au cœur d'un quartier d'emploi important de la Ville. Caractérisé par une forte concentration de compagnie dans le domaine du textile, le quartier a été surnommé Quartier de la mode. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été mené pour remettre en valeur ce secteur par un aménagement urbain contemporain et l'ajout d'un espace public de qualité. Inspiré du contexte architectural industriel des *sweatshop* du quartier de la mode, la trame de la nouvelle place publique «tisse» la végétation, le mobilier et la pièce d'eau en un espace permettant d'accueillir travailleurs, citoyens, petits rassemblements culturels et constitue un îlot de fraîcheur dans le quartier. Le design du mobilier urbain rappelle également les lignes du *catwalk*, typique à l'univers de la mode.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement s'engage à participer à l'organisation de la journée festive qui se déroulera sur la Place Iona-Monahan en 2018, si ce site remporte le vote du public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe LAUZÉ
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-03-21



Dossier # : 1173060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322,895,70 \$ à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 322 895,70 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018);
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Organismes		Projet et période	Montant accordé
1	Autour du bébé – carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression natale / Du 01-04-17 au 31-03-18	10 000 \$
2	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANa)	Portraits de la diversité / Du 01-04-17 au 31-03-18	17 500 \$
3	Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier / Du 14-05-17 au 17-09-2017	9 500 \$
4	Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges / Du 01-04-17 au 31-03-18	15 000 \$

5	Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire / Du 01-05-17 au 30-10-17	10 000 \$
6	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au Récollet / Du 01-04-17 au 31-03-18	29 000 \$
7	Concertation Femme	En route vers la maternelle / Du 03-04-17 au 01-01-18	10 000 \$
8	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM / Du 01-04-17 au 30-03-18	17 528,70 \$
9	Entre-Maisons Ahuntsic	Camp de jour pour tous 2017 / Du 09-05-17 au 13-10-17	8 200 \$
10	Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst / Du 01-01-17 au 31-12-17	25 000 \$
11	Entre-Maisons Ahuntsic	Concert'action Saint-Sulpice / Du 05-03-17 au 09-03-18	22 000 \$
12	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimenTERRE / Du 01-04-17 au 31-03-18	20 000 \$
13	L'œuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire / Du 04-04-17 au 22-11-17	7 000 \$
14	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative jeunesse de service de Cartierville / Du 01-05-17 au 27-10-17	8 000 \$
15	Maison des parents Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville / Du 03-04-17 au 31-03-18	18 500 \$
16	Mon toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit / Du 01-04-17 au 31-03-18	5 000 \$
17	Pause-Famille	Entraide Nouvelles Familles / Du 03-04-17 au 30-03-18	10 000 \$
18	RAP Jeunesse	Travail de rue / Du 01-01-17 au 31-12-17	35 000 \$
19	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine / Du 01-04-17 au 31-03-18	7 000 \$
20	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde – centre communautaire de loisirs / Du 01-01-17 au 31-12-17	22 000 \$
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom sur l'insalubrité / Du 01-02-17 au 31-12-17	16 667 \$
	TOTAL		322 895,70 \$

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-23 16:22

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322,895,70 \$ à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090079 du 11 avril 2016

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2016-2017) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$.

CA15 090099 du 11 mai 2015

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et octroyer des contributions financières totalisant 326 133,80 \$.

CA14 090010 du 10 février 2014

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité (MESS) et la Ville (2013-2015) et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 307 193,24 \$.

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme		Titre du projet	Description	Montants accordés 2017
1	Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression postnatale	Groupe de soutien pour une vingtaine de mères particulièrement isolées souffrant de dépression post-natales.	10 000 \$
2	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	Projet qui veut favoriser la cohabitation et le dialogue social en provoquant des occasions de rencontres et d'échanges entre personnes immigrantes et personnes de la société d'accueil autour d'un projet culturel commun.	17 500 \$
3	Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier	Utilisation de l'art-thérapie pour faciliter la participation à la vie en société des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale.	9 500 \$
4	Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	Appels téléphoniques et visites d'amitié pour les aînés de 60 ans et plus effectués par des bénévoles. Projet conçu pour briser l'isolement des aînés et favoriser la création de réseaux d'entraide. Un volet tricot favorise l'implication sociale des aînés tout en valorisant leur créativité. Les vêtements tricotés sont offerts gratuitement aux familles défavorisées du quartier.	15 000 \$
5	Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	Réalisation des jumelages permettant de renforcer le lien social entre des nouveaux arrivants et des membres de la société d'accueil, grâce, entre autres, à la fréquentation d'activités socioculturelles.	10 000 \$
6	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	Projet qui vise à consolider le tissu social dans Sault-au-Récollet en stimulant la création et le renforcement de liens entre les écoles Saints-Martyrs-Canadiens, La Visitation, Saint-Antoine-Marie-Claret et l'école Atelier, ses familles et la	29 000 \$

7	Concertation Femme	En route vers la maternelle	communauté. Projet axé sur le renforcement de la capacité d'agir des familles et des citoyens sur leurs propres conditions de vie. Permettre à 26 enfants âgés de 3 à 5 ans d'atteindre une certaine maturité au niveau cognitif, social, affectif et langagier avant d'entrer à la maternelle. Outiller 20 mères et les informer sur les ressources existantes dans le milieu afin de mieux accompagner les enfants dans leurs apprentissages.	10 000 \$
8	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Maintenir en poste un agent de liaison dans le but d'organiser et de coordonner les activités de liaison avec celles d'intervention de milieu, en vue de renforcer les activités pour briser l'isolement des aînés dans une approche de mixité des participants EAN-HLM.	17 528,70 \$
9	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Camp de jour pour tous 2017	Intégration d'une quarantaine d'enfants de (6-13 ans) vivant dans les HLM André-Grasset, St-Sulpice et Meunier-Tolhurst aux camps de jour des Loisirs Sophie-Barat (point de service St-Isaac-Jogues) et St-André-Apôtre.	8 200 \$
10	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Concert'Action HLM Meunier-Tolhurst	Mobiliser les résidents du HLM et favoriser l'augmentation de leur pouvoir d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie au HLM et le développement socio-communautaire des familles.	25 000 \$
11	Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Concert'action Saint-Sulpice	Interventions concertées autour des élèves de l'école Saint-Isaac-Jogues afin d'offrir l'encadrement et le soutien nécessaire pour prévenir les situations conflictuelles. Présence d'intervention soutenue et structurée dans le cadre d'activités et de soutien scolaire. Soutien et interventions auprès des parents grâce à	22 000 \$

12	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimenTERRE!	la présence d'une intervenante famille directement dans leur milieu de vie. Projet de récupération de fruits et légumes auprès d'un réseau de producteurs maraîchers pour transformation et distribution via l'épicerie communautaire Le magasin d'Émilie et les cuisines collectives. 3 ^e année du projet déployé sur une échelle de plus en plus régionale.	20 000 \$
13	L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire	Permettre aux familles qui fréquentent l'Oeuvre des Samaritains de développer leurs connaissances culinaires lors d'une journée de dépannage alimentaire, une fois par semaine. Production de fiches techniques et de capsules Web sur les aliments.	7 000 \$
14	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative jeunesse de service de Cartierville	La Coopérative jeunesse de service de Cartierville veut offrir aux jeunes du quartier la possibilité de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles.	8 000 \$
15	Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville	Aide académique gratuite favorisant la réussite scolaire aux élèves du primaire et du secondaire qui se présentent dans les locaux de la bibliothèque de Cartierville.	18 500 \$
16	Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit!	Logement transitoire et soutien à 14 cheffes de familles monoparentales et leurs enfants dans une OBNL d'habitation. Accompagnement des résidentes dans la réalisation de leur plan de vie.	5 000 \$
17	Pause Famille Inc.	Entraide Nouvelles Familles	Le projet veut favoriser l'intégration sociale de familles de nouveaux arrivants dans la	10 000 \$

18	RAP Jeunesse	Travail de rue	communauté d'accueil et agir en faveur du développement des tout-petits. Mise en place d'un système.	35 000 \$
			Travail de rue dans tout l'arrondissement. Référencement vers les ressources adéquates et accompagnement dans les démarches de réinsertions.	
19	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine	Amener la clientèle à cuisiner les aliments reçus aux dépannages alimentaires ou trouvés régulièrement en spécial pour éviter le gaspillage, faire des économies et manger plus santé. Contribuer à briser l'isolement des personnes et augmenter leur estime de soi et leur confiance.	7 000 \$
20	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	Partie du salaire de la coordonnatrice de la Maison du monde qui a pour mandat de développer des projets structurants pour les résidents du quartier Saint-Simon.	22 000 \$
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom sur l'insalubrité	Le projet consiste à visiter des logements/bâtiments et à récolter des témoignages sur l'état des logements; faciliter l'intervention des inspecteurs de l'arrondissement ou de la Ville; définir les meilleurs canaux de communication entre les divers intervenants; assurer un accompagnement personnalisé aux locataires vivants des problématiques particulières et documenter l'état du parc de logement locatif dans la zone RUI Laurentien-Grenet.	16 667 \$ Ville-MTESS-RUI

JUSTIFICATION

- Aux 20 projets Ville-MTESS correspondant à la répartition budgétaire de 306 228, 70 \$ pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2017-2018, s'ajoute 1 projet Ville-MTESS-RUI de 16667 \$ qui se déroule dans la RUI Laurentien-Grenet et qui a été retenu par le comité local de revitalisation (CLR).
- Les projets identifiés ont fait l'objet d'un appel à propositions et d'une évaluation par un

comité de sélection interne en 2016. La pertinence des projets et leur état d'avancement jugé positif, tous les projets ont été reconduits en 2017. Les projets répondent aux priorités des planifications stratégiques locales et visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils sont réalisés par des organismes à but non lucratif dûment incorporés, qui ont pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

- Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à améliorer les conditions dans lesquelles les clientèles évoluent. Les projets visent principalement les clientèles suivantes : les familles immigrantes, les familles à faible revenu, les enfants, les jeunes, les aînés et certaines problématiques socio-urbaines.

- Une convention viendra lier chacun des organismes avec la Ville de Montréal. Un suivi sera effectué pour veiller à l'atteinte des résultats et à la conformité de la gestion des projets.

- Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines*

compétences municipales dans certaines agglomérations .

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS/ projet global
		2015	2016		
Autour du bébé - carrefour périnatal d'Achuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression postnatale	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	43%
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	15 000,00 \$	17 500,00 \$	17 500,00 \$	55%
Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier	9 500,00 \$	9 500,00 \$	9 500,00 \$	79%
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	20 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	50%
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Bordeaux-Cartierville en fête	16 667,00 \$			46%
Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	15 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	79%
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Soult-au-Récollet	29 000,00 \$	29 000,00 \$	29 000,00 \$	52%
Concertation Femme	En route vers la maternité	12 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	58%
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	21 000,00 \$	17 528,70 \$	17 528,70 \$	51%
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Camp de jour pour tous 2017	8 200,00 \$	8 200,00 \$	8 200,00 \$	13%
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Concert'Action HLM Meunier-Tolhurst	28 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	48%
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Concert'Action Saint-Sulpice	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	29%
Éco-quartier Cartierville	Marchés Ahuntsic-Cartierville	7 766,80 \$			23%
La Corbeille	La saine alimentation : un défi aliment TERRE!	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$	25%
L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation table culinaire		7 000,00 \$	7 000,00 \$	100%
Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative Jeunesse de Service de Cartierville		8 000,00 \$	8 000,00 \$	18%
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville	20 000,00 \$	18 500,00 \$	18 500,00 \$	79%
Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit!		5 000,00 \$	5 000,00 \$	13%
Pause Famille	Entraide Nouvelles Familles		10 000,00 \$	10 000,00 \$	71%
RAP Jeunesse	Travail de rue	35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	96%
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépasse en cuisine	7 000,00 \$	7 000,00 \$	7 000,00 \$	80%
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	Ensemble à table dans mon HLM	7 000,00 \$			100%
Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	15 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	42%
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Le MOÉ et ses ICS (Intervenants communautaires scolaires) à B-C	8 000,00 \$			24%
Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom l'insolubilité (Ville-MTESS-RUI)		16 667,00 \$	16 667,00 \$	47%
		326 133,80 \$	322 895,70 \$	322 895,70 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement par une contribution offrant un effet de levier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1173060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

Il est recommandé :

- D'approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;
- D'octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité sociale et des sports.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-17 10:41

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal a été octroyé pour soutenir les actions reliées au plan d'intervention issu de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090080 (11 avril 2016) : Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

CA15 090071 (13 avril 2015) : Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2015 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

CA14 090053 (10 mars 2014) : Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2014 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 83 100 \$.

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au CLIC permettra de poursuivre la phase II de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Comme l'année 2017 représente la dixième année de la phase II de la démarche de RUI, il a été décidé que cette année serait en grande partie dédiée à la réalisation d'un bilan complet de la mise en oeuvre (phase II) du plan de RUI « *Bâtir ensemble un quartier à notre image* ».

Par ailleurs, le document « *CLIC RUI B-C Tableau Priorités 2017* » décrit les objectifs identifiés selon la priorisation approuvée par le Comité local de revitalisation et les projets qui ont été retenus pour 2017 selon l'enveloppe financière disponible.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate de nouveau le CLIC pour la mise en œuvre du plan d'action tout en maintenant le modèle du leadership partagé CLIC/Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Organisme : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.)

Montant octroyé : 96 151 \$

Imputations budgétaires :

2101-0010000-101235-05803-61900-016491 (96 151 \$)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À court terme : assurer et coordonner la poursuite du plan d'action. Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.

- À long terme : améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action présenté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO
PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 17 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2017-03-16



Dossier # : 1173060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions à intervenir avec Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) dans le cadre de la gestion des jardins communautaires pour la période du 11 avril 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière de 136 500 \$.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention pour le programme des Jardins communautaires d'Ahuntsic-Cartierville avec l'organisme Eco-quartier Cartierville (Ville en vert);
2. d'approuver un projet de convention afin d'octroyer une contribution financière à l'organisme pour la gestion des jardins communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 11 avril 2017 au 31 décembre 2019;
3. d'octroyer une contribution financière de 45 500 \$ pour l'année 2017 ainsi que pour les années 2018 et 2019, majorée selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) tel que stipulé par Statistique Canada;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-24 11:43

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions à intervenir avec Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) dans le cadre de la gestion des jardins communautaires pour la période du 11 avril 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière de 136 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte huit (8) jardins communautaires fréquentés par environ mille citoyens de tout âge qui s'adonnent à l'activité de jardinage dans le but d'en récolter fruits et légumes. Chacun des jardins est représenté par un comité formé de membres jardiniers.

De par sa mission qui est de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir les citoyens et les organisations en matière de développement durable, l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) a développé une expertise reconnue en agriculture urbaine, en protection de l'environnement et en saines habitudes de vie. Dans le respect des exigences du programme des Jardins communautaires, cet organisme assumera la gestion des jardins communautaires en collaboration avec les comités de jardins pour transmettre des connaissances pratiques et théoriques en agriculture urbaine et mobiliser le milieu dans un contexte communautaire.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver une convention à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, encadrant les modalités et les conditions de versement d'une contribution financière et de la mise à la disposition de sites et d'équipement permettant de réaliser le projet proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet proposé par l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) dans sa demande de soutien financier contribue à la sécurité alimentaire locale et à l'éducation environnementale. Il répond au programme des Jardins communautaires de l'arrondissement d'Ahuntnsic-Cartierville, qui permet aux citoyens de pratiquer le jardinage :

A) En des lieux spécifiques et organisés pour favoriser une activité qui contribue au mieux-être de la collectivité en :

- Stimulant l'interaction sociale;
- Favorisant l'embellissement du milieu;
- Rendant possible la production d'aliments nutritifs à peu de frais;
- Permettant d'accroître la qualité d'aliments disponibles issus d'une agriculture locale et favorable à l'environnement.

B) Dans une structure d'encadrement qui permet :

- De recevoir des conseils pratiques de jardinage;
- De faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'en augmenter le rendement;
- De développer et partager un savoir-faire.

Le jardinage est une activité formatrice qui, en plus de procurer une grande satisfaction, favorise le contact avec la nature, permet de faire de l'exercice et de développer certaines habitudes propices à la sauvegarde de l'environnement telles que le compostage de ces matières organiques en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntnsic-Cartierville désire que sa population bénéficie d'activités récréatives en agriculture urbaine et de sensibilisation au développement durable sur son territoire. Pour ce faire, il souhaite profiter de l'expertise de l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) dans ces domaines.

Depuis 1995, cet OBNL développe des projets environnementaux à forte dimension sociale. Bien intégré dans les démarches concertées des organismes du milieu, cet organisme accompagne les citoyens et les organisations vers le développement durable. Il possède également une expérience reconnue de sensibilisation et d'éducation de la population en matière d'environnement. Le soutien proposé ici est complémentaire à d'autres projets en agriculture urbaine, en sécurité alimentaire et en environnement, lesquels viendront enrichir le programme des Jardins communautaires au profil des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 45 500 \$ sera remis pour l'année 2017. Ce montant sera majoré pour l'année 2018 et 2019 selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) tel que stipulé par Statistique Canada.

Voir l'intervention afin de connaître la provenance et l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme des Jardins communautaires vise à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement, le tout dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1176492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Go Cube.com (9176-7277 Qc inc) pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 24 mois, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation préparés par le Service de l'approvisionnement portant le numéro 17-15869, soit \$92 152.46, incluant les taxes – six (6) invitations, un (1) soumissionnaire

Il est recommandé d'accorder un contrat à Go Cube.com (9176-7277 Qc inc) pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 24 mois, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation préparés par le Service de l'approvisionnement portant le numéro 17-15869, soit \$92 152.46, incluant les taxes – six (6) invitations, un (1) soumissionnaire;
D'autoriser à cette fin une dépense de \$92 152,46, toutes taxes comprises;

D'autoriser cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-24 15:04

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Go Cube.com (9176-7277 Qc inc) pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - pour une durée de 24 mois, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation préparés par le Service de l'approvisionnement portant le numéro 17-15869, soit \$92 152.46, incluant les taxes – six (6) invitations, un (1) soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prenant fin le 9 février 2017, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé en fin d'année 2016 des démarches avec le Service de l'approvisionnement afin de lancer un appel d'offres sur invitation visant à conclure une nouvelle entente pour une durée de 24 mois. Nous avons supporté le Service de l'approvisionnement dans l'élaboration des documents d'appel d'offres et nous avons rapidement réalisé que l'octroi d'un nouveau contrat allait s'effectuer au-delà de la date d'échéance du 9 février 2017. Face à cette situation, nous avons, après discussions avec notre Service du greffe de l'arrondissement, convenu de procéder à une entente de gré à gré avec le fournisseur GoCube afin de couvrir la période de fin de l'ancien contrat et l'octroi du nouveau contrat. Une copie de l'entente de gré à gré est jointe au présent sommaire décisionnel.

L'appel d'offres sur invitation a été lancé par le service de l'approvisionnement le 3 février 2017 pour une ouverture initialement prévue le 13 février 2017. Trois (3) firmes ont été invitées et une d'entre elles s'est désistée à cause de la distance trop grande entre ses entrepôts et l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Une seconde firme n'a pas envoyé l'avis de désistement. Devant ces faits, il fut décidé de prolonger l'ouverture de soumissions jusqu'au 20 février et d'inviter trois (3) autres firmes. Cependant et à la fin de ce processus, seulement une (1) firme a déposé une offre.

Le document intitulé "Approvisionnement - Intervention suite à un appel d'offres - Étapes du processus d'appel d'offres et résultats" joint au présent sommaire décisionnel résume l'essentiel de cette soumission sur invitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 7 février 2017 : Entente de gré à gré pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avec le fournisseur GoCube;
- CA15 090008- Accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'éviction de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14127. quatre (4) soumissionnaires / Autoriser une dépense de \$180 878,67, toutes taxes comprises;
- CA12 090337 Accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube) de service de collecte, transport, fumigation, entreposage, remise et destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-12398 et autoriser à cette fin une dépense maximale de \$161 539,88, toutes taxes comprises – (2 soumissionnaires dont 2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

La portée du contrat (nombre d'évictions pour une période de deux années) pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été revue à la baisse lors de la validation des quantités à inclure au bordereau de soumission.

En effet, depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions avec les huissiers en janvier 2016, nous avons observé une baisse du nombre de dossiers qui se terminent par une éviction. Afin de bien étoffer cette réalité par l'abaissement des quantités, nous avons également pris en considération la baisse du nombre de dossier déjà observée en 2015 par rapport aux pointes observées de 2012 à 2014. Les nouvelles dispositions eu égard au rôle des huissiers et les baisses du nombre d'évictions nous ont conduit à revoir ainsi à la baisse les paramètres du document d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres sur invitation a été réalisé par le service de l'approvisionnement du 3 février au 20 février 2017.

Le résultat de l'appel d'offres quant aux preneurs de documents et ceux qui ont déposé une soumission est détaillé au courriel du 22 février 2017 la chargé de ce dossier du service de l'approvisionnement dont copie est annexé à la présente. Parmi les cinq (5) fournisseurs qui n'ont pas présentés de soumission, un (1) seul a motivé son désistement basé sur des motifs d'éloignement. Les quatre (4) autres n'ont pas motivé leurs désistements.

Le résultat de l'ouverture des soumissions sur invitation est le suivant:

Soumission conforme : GoCube (9196-7277.Qc inc) - \$92 152,46 Toutes taxes comprises

Dernière estimation réalisée: \$98 718,51 Toutes taxes comprises

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) : \$(6 566,05) Toutes taxes comprises
(adjudicataire - estimation)

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) : -6,7%
((adjudicataire - estimation) / estimation) X 100

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du montant à octroyer est de \$92 152,46 (taxes incluses). Cette somme sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et répartie sur deux exercices financiers, soit 2017 et 2018, et ce, selon une répartition à parts égales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Conseil d'arrondissement du 10 avril 2017.
Période de durée du contrat : du 10 avril 2017 au 10 avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise. Selon la catégorie budgétaire estimée, le contrat a fait l'objet d'une soumission sur invitation (budget < \$100 000). L'appel d'offres a été piloté par le service de l'approvisionnement.

Le service de l'approvisionnement a rédigé un document intitulé "intervention suite à un appel d'offres" Étapes du processus d'appel d'offres et résultat.
Ce document a été confectionné par Madame Patricia Teullet le 22 février 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BORDELEAU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1173060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, au prix de sa soumission et conformément aux termes et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec option de renouvellement de 2 ans - 2 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé :

- D'accorder un contrat à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, conformément aux termes, prix et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) no AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec possibilité de renouvellement de 2 ans pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin;
- D'autoriser à cette fin une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-24 14:52

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, au prix de sa soumission et conformément aux termes et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec option de renouvellement de 2 ans - 2 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2013, le conseil d'arrondissement adoptait son Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies.

En avril 2016, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville octroyait un contrat pour la construction d'un pavillon d'accueil.

Le pavillon ouvert quatre saisons pourra accueillir les adeptes de plein air, les cyclistes, les citoyens et touristes de passage.

À la suite d'un appel de proposition sur invitation, l'organisme GUEPE a réussi toutes les étapes d'évaluation. De plus, GUEPE est un organisme incorporé selon la partie III de la LCQ et sa mission consiste à offrir des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature et l'implication de la jeunesse. Depuis 2015, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a développé des ententes avec GUEPE pour l'accueil de la rue piétonne temporaire, l'accueil du Pavillon Beauséjour et la gestion des sites nautiques (Sophie-Barat et Beauséjour) du Parcours Gouin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090084 (11 avril 2016) : Accorder un contrat à ANJALEC CONSTRUCTION INC. pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-022, soit 4 153 994,32 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 4 253 994,32 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires.

CA15 090143 (8 juin 2015) : Accorder un contrat de services professionnels à la firme BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES (BBBL) INC. pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro conformément à l'appel d'offres public S2015-011), soit 375 591.71 \$ taxes

incluses.

CA13 090070 (8 avril 2013) : Approuver le Plan directeur de développement des berges de la rivière des Prairies dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire déléguer à un organisme sans but lucratif dûment constitué la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin le long de la rivière des Prairies, de l'autoroute 13, à l'Ouest, à la rue J.-J.-Gagnier, à l'Est.

L'organisme devra :

- développer une programmation d'activités et de services mettant en valeur la culture, le patrimoine, la nature, l'environnement, l'activité physique et le plein air urbain;
- prévoir un cadre d'actions promotionnel dans le but d'assurer une visibilité et le rayonnement du Parcours Gouin comme destination récréotouristique et culturelle;
- mobiliser différents acteurs du milieu pour une offre d'animation concertée;
- offrir un service de location d'équipements et un service de petit café et casse-croûte local;
- promouvoir les saines habitudes de vie et mettre en valeur les principes de développement durable liés au pavillon d'accueil;
- développer des partenariats financiers auprès de ministères, fondations et commanditaires.

Il devra également assurer la gestion du contrat d'entretien sanitaire :

- vérifier les travaux effectués;
- ajuster l'horaire en fonction des activités et de la fréquentation.

L'offre de service d'activités annuelles (estivale et hivernale) de l'organisme consiste à :

- développer une programmation d'activités libres au Parcours Gouin (Ahuntsic-Cartierville) gratuites;
- offrir une programmation diversifiée;
- mettre à contribution les organismes partenaires pour élaborer une programmation.

JUSTIFICATION

L'appel de proposition sur invitation a été lancé le 16 décembre 2016. Neuf organismes ont été invités à répondre à l'appel. Deux soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 9 février 2017. Les deux étaient conformes. Le soumissionnaire « Éco-Nature » est le seul à avoir signé la lettre de désistement.

Évaluation des propositions :

ÉTAPE 1 (éliminatoire), les critères sont :

- Être un organisme à but non lucratif et en faire la démonstration (preuve OBNL à fournir).
- Avoir dans ses lettres patentes, les compétences et les qualifications pour réaliser la mission et en fournir les preuves.
- Démontrer que l'offre de prix se situe entre 190 000 \$ et 210 000 \$.

Les deux organismes conformes ont réussi l'étape éliminatoire.

ÉTAPE 2 (établissement du pointage intérimaire de chacune des soumissions), minimum de 80 %. Les critères de pondération étaient :

1. Présentation de l'offre 5 %
2. Compréhension du mandat et connaissance du Parcours Gouin 10 %
3. Approche proposée 25 %
4. Capacité de réalisation 30 %
5. Expérience et expertise 30 %

Les résultats d'évaluation des soumissions :

Organismes	Résultats
GUEPE	81 %
Ville en vert	76 %

GUEPE, le seul organisme ayant obtenu la note de passage, a été invité à présenter l'approche proposée, la capacité de réalisation, leur expérience et expertise au comité de sélection.

L'appel de proposition choisi est celle de GUEPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appel de proposition est au montant de 200 213 \$ par année, pour un coût total de 1 001 065 \$ advenant la prolongation de 2 années.

Le détail du budget annuel est le suivant :

ACTIVITÉS	DESCRIPTION	BUDGET	BUDGET 2017
Accueil et surveillance	3 198 h	51 168 \$	8 mois au prorata du budget annuel
Animation	1 045 h	17 765 \$	8 mois au prorata du budget annuel
Coordination	1 120 h	21 280 \$	10 mois au prorata du budget annuel
Programmation d'activités		65 000 \$	50 000 \$
Promotion		35 000 \$	35 000 \$
Dépenses de fonctionnement		10 000 \$	10 000 \$
	TOTAL	200 213 \$	

Versements 2017:

- à la signature;
- au mois de juillet;
- au mois d'octbre.

Pour les années subséquentes (2018 à 2022), les versements seront trimestriels.

Pour connaître la répartition des versements, voir l'intervention jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Étant donné que le Pavillon Gouin est le premier bâtiment LEED-OR à consommation nette zéro de la Ville de Montréal, le développement durable est au cœur des préoccupations. L'atteinte de l'objectif de consommation à énergie nette zéro est visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La valorisation du Parcours Gouin par une programmation d'activités diversifiée qui favorise la participation du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : 20 mars 2017

- Mandats divers, fêtes 375e, inauguration du pavillon et autres : 2017-2020
- Fin du mandat de 3 ans : mars 2020
- Renouvellement : 2020-2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Chef de section sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2017-03-24



Dossier # : 1173060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice d'arrondissement à signer le projet d'entente de partenariat à intervenir entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'implantation d'un bureau en libre-service de Services Québec dans la bibliothèque Ahuntsic.

Il est recommandé :

- D'autoriser la directrice d'arrondissement à signer le projet d'entente de partenariat à intervenir entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'implantation d'un bureau en libre-service de Services Québec dans la bibliothèque Ahuntsic.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-24 11:43

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice d'arrondissement à signer le projet d'entente de partenariat à intervenir entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'implantation d'un bureau en libre-service de Services Québec dans la bibliothèque Ahuntsic.

CONTENU

CONTEXTE

Situées au carrefour des rendez-vous que tout citoyen a au cours de sa vie que ce soit pour sa formation, sa carrière, sa culture générale ou la qualité de son milieu de vie, les bibliothèques sont un lieu propice d'ancrage et de convergence pour des services aujourd'hui dispersés, mais dont la réunion permettrait de gagner en efficacité, en efficience, voire en cohérence. À l'instar des grandes villes canadiennes, soucieuses d'intégrer efficacement les bibliothèques au développement social municipal, la Direction des bibliothèques de Montréal et les arrondissements ont amorcé une réflexion sur les partenariats à développer entre les bibliothèques et les services publics, dans une optique d'optimisation des ressources et d'augmentation de la qualité et de la proximité des services offerts aux citoyens. L'entente s'inscrit plus particulièrement dans le contexte de la réalisation du projet culturel interarrondissements qui propose un concept de services entièrement novateur basé sur des piliers fondateurs, dont la convergence avec les services publics. Le projet visé par l'entente constitue une phase expérimentale qui se poursuivra dans le projet culturel interarrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'entente est établie dans le cadre du projet pilote d'implantation de bureaux satellites de Service Québec, en libre-service, dans des bibliothèques des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville (bibliothèque Ahuntsic), de Montréal-Nord (bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire) et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (bibliothèque de Pointe-aux-Trembles). Les citoyens auront accès à une borne informatique de Service Québec, porte d'entrée pour accéder aux programmes et services gouvernementaux. La navigation au sein du site Internet de Services Québec sera facilitée par la présence d'une ligne téléphonique directe vers un préposé aux renseignements généraux du gouvernement.

JUSTIFICATION

Dans le déploiement de ses trois dimensions : physique, en ligne et hors les murs, la bibliothèque permet une certaine innovation dans la façon de donner les services qui tient compte de tous les citoyens. Le projet constitue une opportunité de positionner la bibliothèque comme centre de ressources (informationnelles, technologiques, culturelles et communautaires) pour la communauté desservie correspondant à la vision d'une bibliothèque du XXI^e siècle. La convergence des services et le renforcement du rôle des bibliothèques s'inscrivent dans un désir de prendre appui sur cette nouvelle réalité de la bibliothèque montréalaise, soit sa convivialité, ses horaires, sa souplesse, ainsi que sur les segments de population qui y sont présents, pour proposer de nouveaux moyens de faciliter la vie du citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le respect de la mission de chacune des parties, les partenariats développés par les services gouvernementaux ou les partenaires sociocommunautaires avec le réseau des bibliothèques favorisent la cohérence des interventions, donnent potentiellement lieu à des gains d'efficacité et d'efficience et permettent ainsi de faire ce pas de plus dans la recherche d'une société plus égalitaire, où le citoyen, en pleine possession des informations, exerce son libre choix.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement et autres actions médiatiques à coordonner avec les parties prenantes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un dossier de même nature sera présenté et approuvé aux CA des arrondissements de Montréal-Nord en avril 2017 et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles en mai 2017. Cette entente de partenariat entrera en vigueur à compter de sa signature et se renouvellera automatiquement le 1^{er} avril pendant 10 ans. Une partie peut refuser de renouveler l'entente en transmettant à l'autre partie, au moins 30 jours avant la date de fin de l'entente, un avis écrit indiquant qu'elle refuse de renouveler l'entente. L'entente se terminera alors le 31 mars de l'année en cours. L'entente prévoit également la faculté, pour une partie, de la résilier sur avis écrit de 30 jours à l'autre partie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1176624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de correction du profil de la chaussée, installation de nouveau puisard, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoir et autres travaux à divers endroits de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 140 269,39 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 150 719,39 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-005 - 5 soumissionnaires. PTI

Il est recommandé :

d'autoriser une dépense de 150 719,39\$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction pour des travaux de correction du profil de la chaussée, installation de nouveau puisard, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoir et autres travaux à divers endroits de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes.

d'accorder à Groupe ABF inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 269,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-005;

d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-29 09:05

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de correction du profil de la chaussée, installation de nouveau puisard, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoir et autres travaux à divers endroits de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 140 269,39 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 150 719,39 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2017-005 - 5 soumissionnaires. PTI

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de correction du profil de la chaussée, installation de nouveau puisard, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoir et autres travaux à divers endroits de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le but de cet appel d'offres est de résoudre des problèmes d'accumulation d'eau sur la chaussée à cinq endroits distincts dans l'arrondissement. Ces cinq endroits font état de plaintes de la part des citoyens. Les inspections réalisées par les ingénieurs de l'arrondissement montrent clairement un problème et qu'une intervention est requise à chacun des endroits pour corriger le drainage. Devant la complexité de certains tronçons, une expertise externe appuyée par des relevés détaillés ont été réalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent contrat concernent la réalisation de correction de drainage de rue dans le but de résoudre des problèmes d'accumulation d'eau à cinq endroits distincts de l'arrondissement, soit :

- 1 730, rue Prieur Est;
- 10 691, rue Larose;
- 947, rue Germaine-Guèvremont
- 9 885, rue Laverdure;
- 10 995, rue Tolhurst.

Les correctifs seront effectués de façon à permettre le libre écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement le long des accotements de chaussée vers le puisards et/ou vers les nouveaux puisards à installer et/ou déplacer.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2017-005 s'est déroulé du 10 février au 27 février 2017. Sur dix (10) preneurs de cahiers des charges, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune des cinq (5) autres entreprises n'a motivé les raisons. Aucun addenda ne fut publié.

La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Groupe ABF inc.

Le tableau des résultats de soumissions suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses) ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Groupe ABF inc.	127 517,62 \$	12 751,76 \$	140 269,39 \$
Cojalac inc.	158 139,14 \$	15 813,91 \$	173 953,05 \$
Construction Latotek inc	189 739,22 \$	18 973,92 \$	208 713,14 \$
Les entreprises Ventec inc.	195 872,56 \$	19 587,26 \$	215 459,82 \$
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	217 170,53 \$	21 717,05 \$	238 887,58 \$
Dernière estimation	123 600,42 \$	12 360,04 \$	135 960,46 \$
Coûts moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)			195 456,60 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100			39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)			98 618,19 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100			70%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)			4 308,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100			3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)			33 683,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100			24%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les prix de soumission ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, Licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leurs conformités.

Tous les soumissionnaires sont conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme Groupe ABF inc. détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 18 mai 2015.

L'entrepreneur Groupe ABF inc ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 140 269,39 \$, taxes incluses, soit un montant de 127 517,63 \$ pour les travaux et un montant de 12 751,76 \$ pour les contingences (montant global).

Des incidences de l'ordre de 10 450,00 \$, taxes incluses, sont requises pour les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour du marquage de chaussée ainsi que pour des frais d'éclairage.

La dépense totale du projet s'élève à 150 719,39 \$ incluant le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts dans le cas où le dossier ne serait pas approuvé par le conseil d'arrondissement sont les suivants :

- Les citoyens des endroits concernés sont en attente d'interventions depuis plusieurs années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Avril 2017, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Mai 2017.

Fin des travaux : Fin Juillet 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions administratives générales de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2017-03-28



Dossier # : 1176624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc. en gestion et en surveillance de chantier pour les programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage revêtement (PCPR) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 336 819,26 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation S-AC-2017-007 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la gestion et la surveillance de chantier dans le cadre du programme de réfection routière à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. pour une somme maximale de 336 819.26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-007 et selon les termes et conditions stipulés;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-04-03 09:24

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc. en gestion et en surveillance de chantier pour les programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage revêtement (PCPR) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 336 819,26 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation S-AC-2017-007 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la gestion ainsi que la surveillance de chantier pour trois projets de voirie sur différentes rues de l'arrondissement, le tout dans le cadre de son programme de réfection routière (PRR 2017) et de son programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR 2017).

Le mandat de gestion et de surveillance est prévu à l'été 2017 pour les contrats suivants:

- S-AC-2017-002 - Travaux de voirie sur les rues Sauriol, Mongeau et Cartier ainsi que sur les avenues d'Auteuil et Durham dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR - PCPR 2017) - Appel d'offres en cours, conseil visé du mois de mai 2017.
- S-AC-2017-003 - Travaux de voirie sur les rues de Louisbourg et Métivier, sur l'avenue Jean Bouillet et sur Terrasse de Louisbourg dans l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville (PRR - PCPR 2017) - Appel d'offres en cours, conseil visé du mois de mai 2017.
- S-AC-2017-004 - Travaux de voirie sur les rues de Beauharnois, Basile-Routhier, Sackville et Boismenu, sur l'avenue Vianney et sur la Place de Galinée dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PRR- PCPR 2017) - Appel d'offres en cours, conseil visé du mois de mai 2017.

Les infrastructures de ces tronçons de rue ont fait l'objet d'analyse par la DGSRE et par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ces évaluations ont permis d'établir la priorité de reconstruction complète de ces rues ou de planage de chaussée et d'effectuer les rénovations requises.

Les dossiers en lien avec les trois appels d'offres seront présentés au conseil d'arrondissement du 8 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1176624001 - autoriser la formation du comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé *Services professionnels en gestion et en surveillance des travaux pour les programmes de réfections routière (PRR) et les programmes complémentaires de planage et de revêtement (PCPR) de l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville* portant le numéro S-AC-2017-007 tel qu'indiqué au formulaire CS2013-01 dûment rempli et signé en date du 17 mars 2017.

CA16 090116: Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. en surveillance de chantier pour les programmes de réfection routière (PRR 2016) dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 84 276,68 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation S-AC-2106-011.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels pour réaliser la gestion et la surveillance de chantier dans les domaines de compétence du génie municipal (voirie, égout et aqueduc).

L'adjudicataire devra fournir les services d'un chargé de projet et d'un surveillant de chantier en résidence pour chaque mandat spécifique, soit :

Programme de réfection routière (PRR 2017) et Programme complémentaire de planage revêtement (PCPR 2017)

Les ressources devront avoir une expertise dans le domaine de travaux d'infrastructures municipales pour les travaux de réfection routière (reconstruction complète de chaussée, de trottoirs, de bordures et remplacement de service en plomb) avec le nombre d'années d'expériences suivantes:

- Un ingénieur intermédiaire possédant entre cinq (5) et dix (10) ans d'expérience.
- Un technicien intermédiaire possédant entre quatre (4) et dix (10) ans d'expérience.

et le mode de rémunération des professionnels est basé sur un taux horaire.

Pour chacun des contrats, les travaux devraient débuter vers la fin du mois de mai pour se terminer à la fin octobre 2017 et les projets de gestion et de la surveillance des travaux sont répartis de la façon suivante :

S-AC-2017-002

- Rue Sauriol, entre les rues Meunier et St-Urbain (PRR) ;
- Rue Sauriol, entre les rues St-Urbain et Clark (PRR) ;
- Rue Sauriol, entre les rues St-Hubert et Péloquin (PRR) ;
- Avenue Durham, entre le boul. Henri-Bourassa et la limite Sud (PRR) ;
- Rue Cartier, entre les rues Prieur et Fleury (PRR) ;
- Rue Mongeau, entre la rue Clark et le boul. St-Laurent (PRR) ;

- Avenue D'Auteuil Nord et Sud, entre les rues Sauvé et Fleury (PCPR) ;
- Rue Sauriol, entre la rue Charton et l'avenue Papineau (PCPR).

S-AC-2017-003

- Rue de Louisbourg, entre les rues Luc-Rochefort et Jean-Massé (PRR) ;
- Rue de Louisbourg, entre les rues de Poutrincourt et Joseph-Casavant (PRR) ;
- Rue de Louisbourg, entre les rues Suzor-Côté et Philippe-Hébert (PRR) ;
- Terrasse de Louisbourg entre de Louisbourg et de Louisbourg (PRR) ;
- Rue Métivier, entre la rue Louis-Jadon et l'avenue Paul-Contant (PCPR) ;
- L'avenue Jean-Bouillet de la limite Sud et la rue Métivier (PCPR).

S-AC-2017-004

- Rue de Beauharnois, entre les rues Meunier et Jeanne-Mance (PCPR) ;
- Rue de Beauharnois, entre les rues Jeanne-Mance et du Parc (PRR) ;
- Rue de Beauharnois, entre la rue de Reims et le boulevard St-Laurent (PRR) ;
- Rue Basile-Routhier, entre le boulevard Crémazie et la rue St-Arsène (PRR) ;
- Rue Basile-Routhier, entre les rues Émile-Journeault et Legendre (PRR) ;
- Rue Basile-Routhier, entre les rues Legendre et Chabanel (PCPR) ;
- Place de Galinée (PCPR) ;
- Avenue Vianney, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa (PRR) ;
- Rue Vianney, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin (PCPR) ;
- Avenue Boismenu, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin (PCPR) ;
- Rue Sackville, entre les boulevards Henri-Bourassa et Gouin (PCPR).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels doivent répondre aux exigences contractuelles suivantes:

Ingénieur	Surveillant de chantier
superviser la surveillance des travaux selon les plans et devis	de s'assurer que les travaux sont exécutés en conformité avec les plans et devis
encadrer le surveillant de chantier	de procéder aux mesurages appropriés avec obligatoirement son équipement de mesurage (niveau laser, chaines, etc.), de s'assurer du respect des quantités et de préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales
approuver les dessins d'ateliers	d'émettre les avis à l'entrepreneur quant à l'interprétation des plans et devis
coordonner les travaux avec les divers intervenants de la Ville, ou d'autres organismes	de vérifier la qualité des matériaux et des travaux
convoquer et animer les réunions de chantiers à la fréquence établie	d'informer l'arrondissement des modifications
résoudre les problématiques rencontrées au chantier, de quelque nature que ce soit	de s'assurer que le matériel et que les matériaux respectent les dessins d'ateliers et les fiches techniques approuvées
préparer et émettre des directives de changements au besoin	de s'assurer de la mise en œuvre des directives de chantier
préparer et émettre les demandes d'approbation de changement pour approbation auprès du représentant de la Ville	de conseiller et d'informer le maître de l'ouvrage
superviser le mesurage des quantités réalisées	d'assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales
préparer et émettre les recommandations de paiement mensuelles aux fins de paiement	de rédiger un rapport quotidien des activités de chantier et de les soumettre à l'ingénieur responsable à la fin de chaque semaine
transmettre au représentant de la Ville la fiche de suivi de mandat à la fréquence demandée	de rédiger les fiches d'observations santé, sécurité des travaux (SST) hebdomadairement et/ou lors d'événement particulier en lien avec la SST
superviser la production des plans finaux	de préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville
signer et émettre les plans finaux	de vérifier, signer et consigner les billets de livraisons et manifestes de transport pour les matériaux entrant et sortant au chantier
analyser les réclamations de l'entrepreneur le cas échéant	coordonner les activités de contrôle qualitatif, arpentage, suivi environnemental, ou toute autre activité connexe nécessaire à la surveillance des travaux.
de faire un suivi avec le représentant de l'arrondissement des diverses communication active du surveillant de chantier faites avec les propriétaires riverains	d'assurer une communication active avec les propriétaires riverains et d'en faire le suivi avec le chargé de projet
fournir des avis techniques ou des recommandations au représentant de la Ville pour tout sujet concernant le chantier.	de produire et transmettre les plans finaux (TQC) annotés des ouvrages.

JUSTIFICATION

Les services professionnels en gestion et en surveillance des travaux sont requis pour assurer la réalisation des projets ainsi que la qualité des ouvrages à construire. Les ressources humaines division des études techniques de l'arrondissement n'étant pas suffisante pour assumer l'accroissement des investissements dans les programmes réfection routière et complémentaire planage revêtement et de mener à bien ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2017-007 s'est déroulé du 21 février au 9 mars 2017 huit (8) preneurs de cahiers des charges, cinq (5) soumissions ont été reçues au bureau de l'arrondissement. Ce qui représente un pourcentage de 63%.

Un seul addenda fut publié en date du 3 mars 2017 afin de clarifier un article des instructions aux soumissionnaires.

En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune des trois (3) autres firmes n'a motivé les raisons.

Le tableau de compilation en pièce jointe décrit ce qui suit:

- le nom des soumissionnaires;
- les notes intérimaires et finales;
- le prix des soumissions ayant obtenues la note de passage (5 enveloppes ouvertes) selon règles stipulées à l'article 25 des instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres. L'écart monétaire entre la firme ayant obtenue la deuxième meilleure note finale l'adjudicataire est de (10 865.13\$).

Aucun avis de désistement n'a été reçu par l'arrondissement.

Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Sur les cinq (5) firmes qui déposent leurs soumissions, quatre (4) ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Axor Experts-Cons a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

Lorsqu'un système d'évaluation à deux enveloppes est utilisé, l'octroi du contrat s'effectue en fonction de la note finale.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumissionné.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	note intérim	note finale	PRIX DE BASE	Contingences	TOTAL
Axor Experts-Conseils inc.	82,00	3,92	336 819,26 \$	-	336 819
Le Groupe Conseil Génipur inc.	75,33	3,85	325 954,13 \$	-	325 954
WSP Canada inc.	76,67	3,80	333 277,23 \$	-	333 277
Beaudoin Hurens inc.	75,67	3,46	362 688,64 \$	-	362 688
IGF Axiom inc.	67,67	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée	-	-	397 350,00 \$	-	397 350
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation)					(60 530)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					(10 865)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leurs conformités.

Tous les soumissionnaires sont conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de publique conformément au décret #1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme Axort Experts-Conseils détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 5 mars 2015 et ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA),

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à la surveillance des travaux pour les trois contrats s'élèvent à 336 819,26 \$ (taxes incluses).

La répartition des coûts entre les différents programmes est la suivantes:

- PRR: 252 614,45\$
- PCPR: 84 204,82\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S-AC-2017-002, S-AC-2017-003 et S-AC-2017-004

- Octroi des contrats au conseil de l'arrondissement : 8 mai 2017.
- Appel d'offres S-AC-2017-002 : du 9 mars au 28 avril 2017.
- Appel d'offres S-AC-2017-003 : du 9 mars au 28 avril 2017.
- Appel d'offres S-AC-2017-004 : du 9 mars au 28 avril 2017.
- Réalisation des travaux : mai à octobre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 31 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-30

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1170361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder respectivement à Balai Le Permanent Inc. et Les Revêtements Scell-Tech Inc. un contrat pour la location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de divers arrondissements pendant la période estivale de 2017 et 2018 pour l'entretien et le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15946 (deux soumissionnaires) et autoriser à cette fin une dépense approximative de 109 364,22 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

1. D'accorder à Balai Le permanent Inc. un contrat pour le nettoyage printanier de rues et des trottoirs (avec opérateur) conformément à l'appel d'offres public 17-15946, au montant minimum garantie de 80 390,52 \$ (taxes incluses);
2. D'accorder à Les Revêtements Scell-Tech Inc. pour le nettoyage printanier de rues et des trottoirs (avec opérateur) conformément à l'appel d'offres public 17-15946, au montant minimum garantie de 28 973,70 \$.
3. D'Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-04-05 16:46

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder respectivement à Balai Le Permanent Inc. et Les Revêtements Scell-Tech Inc. un contrat pour la location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de divers arrondissements pendant la période estivale de 2017 et 2018 pour l'entretien et le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15946 (deux soumissionnaires) et autoriser à cette fin une dépense approximative de 109 364,22 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de suivre les recommandations du Vérificateur général de la Ville de Montréal, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public, portant le numéro 17-15946, pour divers arrondissements pendant la période estivale, pour l'entretien et le nettoyage des rues. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire utiliser ces trois balais mécaniques qui accompagneront les cinq balais aspirateurs pour nettoyer les rues dans leurs parcours respectifs. Idéalement avec un déchargement en hauteur et latéral afin de pouvoir décharger dans un camion benne dix roues le cas échéant. Les camions citernes sans bras bionique serviront seulement à humecter ou nettoyer les rues juste avant que les balais passent. Le but, est d'éviter de soulever un nuage de poussière. Ils sont équipés seulement de buses au niveau du pavé.

Le camion citerne avec les bras bioniques serviront à nettoyer les trottoirs et les viaducs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adjudicataire 1 :
Balai Le Permanent Inc.

Appareil : Balais mécaniques de rue "High dump" (avec opérateur)
Marque : Johnston
Modèle : 4000
Année : 2004

Appareil : Balais mécaniques de rue "High dump" (avec opérateur)
Marque : Johnston
Modèle : 4000
Année : 2007

Appareil : Balais mécaniques de rue "High dump" (avec opérateur)
Marque : Johnston
Modèle : 4000
Année :

Appareil : Camion-citerne avec buses au niveau du pavé (avec opérateur)
Marque : CMC
Modèle : TSR
Année : 2002

Appareil : Camion-citerne avec buses au niveau du pavé (avec opérateur)
Marque : Inter
Modèle : 40S
Année : 2004

**Adjudicataire 2 :
Les Revêtements Scell-Tech Inc.**

Appareil : Camion-citerne avec bras bionique (avec opérateur)
Marque : FREIG
Modèle : FM2
Année : 2005

JUSTIFICATION

Cette location nous permettra de fournir un meilleur service aux citoyens pour l'entretien des rues de l'arrondissement en optimisant le temps alloué à cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne VACHON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Chef de division

Le : 2017-04-04

**Dossier # : 1173757002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 28 février 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 28 février 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-03-07 09:22

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1173757002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 28 février 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 28 février 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-02

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e



Dossier # : 1171082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 25 000 \$, provenant du Ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Fonds de promotion et de valorisation de la langue française - Budget de fonctionnement

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2017, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 25 000.00 \$ provenant du Ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Fonds de promotion et de valorisation de la langue française, afin de réaliser le projet "Des mots sur mesure".

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-22 09:40

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 25 000 \$, provenant du Ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Fonds de promotion et de valorisation de la langue française - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Fonds de promotion et de valorisation de la langue française*, une aide financière pour soutenir la réalisation du projet *Des mots sur mesure* à la Maison de la culture nous a été accordée par le Ministère de la Culture et des Communications. Les objectifs de ce projet sont:

- mettre l'accent sur l'utilisation, la valorisation et la célébration du français lors d'activités culturelles existantes ou nouvellement créées;
- sensibiliser le public, notamment les jeunes et les groupes dont le français n'est pas la langue maternelle, à la richesse et à la vitalité de la langue française ainsi qu'à l'importance de bien la maîtriser.

L'aide financière d'un montant total de 25 000 \$ nous est remise en deux versements: le premier versement (20 000 \$) a déjà été reçu (p.j.) et le second (5 000 \$) nous parviendra une fois le rapport final produit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 25 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet "Des mots sur mesure".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Isabelle DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2017-03-16



Dossier # : 1171040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 5 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé
d'octroyer des contributions financières totalisant 5 200 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$	Club de l'âge d'or Marcellin Wilson - CRAIC
100 \$	AQDR Ahuntsic-St-Laurent
200 \$	Autour du bébé, carrefour périnatal d'Ahuntsic
200 \$	Cartier Émilie
200 \$	Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville
200 \$	Club de canotage de Cartierville Inc.
200 \$	Club de l'âge d'or Gabriel-Lalemant - CRAIC
200 \$	Concertation-femme
200 \$	GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnel en environnement
500 \$	La Corbeille-Bordeaux-Cartierville
200 \$	La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal – Conférence Cartierville
200 \$	Maison de la Famille Pierre Bienvenue Noailles
200 \$	RePère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée
500 \$	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
200 \$	Autour du bébé, carrefour périnatal d'Ahuntsic
200 \$	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants
200 \$	Entraide Ahuntsic-Nord
200 \$	Pause-Famille Inc.
200 \$	RePère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée
200 \$	Ress-Art Inc.
200 \$	Rêvanous
200 \$	Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)

300 \$	Service des loisirs St-Antoine Marie-Claret
--------	---

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-24 11:42

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171040004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 5 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Pierre Desrochers, conseiller municipal - District de Saint-Sulpice

200 \$ Club de l'âge d'or Marcellin Wilson - CRAIC

Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

100 \$ AQDR Ahuntsic-St-Laurent

200 \$ Autour du bébé, carrefour périnatal d'Ahuntsic

200 \$ Cartier Émilie

200 \$ Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville

200 \$ Club de canotage de Cartierville Inc.

200 \$ Club de l'âge d'or Gabriel-Lalemant - CRAIC

200 \$ Concertation-femme

200 \$ GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement

500 \$ La Corbeille-Bordeaux-Cartierville

200 \$ La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal - Conférence Cartierville

200 \$ Maison de la Famille Pierre Bienvenue Noailles

200 \$ RePère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée

500 \$ Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)

Émilie Thuillier, conseillère municipale - District d'Ahuntsic

200 \$ Autour du bébé, carrefour périnatal d'Ahuntsic

200 \$ Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants

200 \$ Entraide Ahuntsic-Nord
200 \$ Pause-Famille Inc.
200 \$ RePère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée
200 \$ Ress-Art Inc.
200 \$ Rêvanous
200 \$ Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)

Lorraine Pagé, conseillère municipale - District du Sault-au-Récollet

300 \$ Service des loisirs St-Antoine Marie-Claret

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions discrétionnaires sont en conformité aux règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Eric LA TERREUR, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1171040005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé
d'octroyer une contribution financière de 200 \$ à un organisme afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités, tel que décrit ci-après :

200 \$	Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville
--------	--

et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-24 14:52**Signataire :** Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville (SHAC) afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance de la demande de soutien financier pour l'organisme ci-après énuméré afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Pierre Desrochers, conseiller municipal - District du Sault-au-Récollet
200 \$ Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que cet octroi de contribution discrétionnaire est en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1173060014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de 20 mois.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de 20 mois;
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-24 16:11

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de 20 mois.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat avec les organismes réfère à un mode d'intervention existant depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient depuis 1996 une relation de partenariat avec des organismes actifs au sein de l'arrondissement, afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Cette relation se formalise par la signature de conventions et par l'octroi de contributions financières.

Le CAPN est un organisme sans but lucratif qui depuis plus de 30 ans offre à la piscine Sophie-Barat de nombreux cours et des activités aux enfants et aux adultes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il chapeaute aussi des équipes de compétitions en nage synchronisée, en natation et en sauvetage sportif, tant au niveau municipal que provincial. Depuis la fermeture de la piscine Sophie-Barat, le CAPN n'a pas été en mesure d'offrir l'ensemble de ses services. Il leur a été particulièrement difficile d'offrir les cours les plus profitables au niveau financier, ce qui fait que leur situation financière est devenue précaire. Étant donné un retour imminent à la piscine Sophie-Barat, qui leur permettrait de recommencer l'offre de service complète dès la session de printemps, mais étant donné l'incertitude des inscriptions, l'arrondissement s'engage à soutenir le club financièrement pour assurer la pérennité de ce dernier.

Le présent dossier vise donc à accorder une contribution financière de 20 000 \$ au CAPN pour l'aider à réaliser l'ensemble de ses activités et assurer l'offre de service aux citoyennes et citoyens d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090277 - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) pour lui permettre de poursuivre le volet compétition de sa programmation.

CA16 090332 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2017 et accorder des contributions financières totalisant 1 014 926 \$

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN).

JUSTIFICATION

La contribution financière aidera l'organisme à poursuivre son offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville alors qu'ils ont été absents de leur lieu d'offre de service régulier, soit la piscine Sophie-Barat, pour une période prolongée de 20 mois. Cette absence se traduit par une perte importante de leur clientèle historiquement fidèle et assidue, ce qui remet en question les revenus et profits potentiels pouvant être estimés à leur retour à la piscine Sophie-Barat. Ce soutien financier est donc nécessaire pour assurer la pérennité de l'organisme et la continuité de l'offre de service dans cette installation qui date de plus de 20 ans, soit 1996.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière s'élève à 20 000 \$. Afin de connaître la provenance et l'imputation de la dite somme, voir l'intervention jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de cette contribution, le CAPN n'est pas en mesure de garantir la poursuite de leurs activités au-delà du mois d'avril.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés responsables du suivi de la convention avec le CAPN sont en lien constant avec les dirigeants de l'organisme, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de la santé financière et de l'offre de service de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1171082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2017 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 657 000 \$

D'autoriser une dépense de 657 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2017 exécutée en régie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-21 09:43

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2017 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 657 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du Programme de réfection routière 2017 à être confiée à la division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, y compris les travaux connexes ainsi que les autres dépenses imprévues. Le montant accordé est de 657 000 \$ toutes taxes incluses, soit un investissement net de 599 928.57 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090093 (14 avril 2014): Autoriser une dépense de 665 167.63 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2014 en régie;
CA15 090015 (9 février 2015): Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015 en régie;
CA16 090046 (14 mars 2016): Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2016 en régie;
CA16 090230 (12 septembre 2016): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Autorisation d'une dépense totale de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2017. Ces travaux seront exécutés en régie.

JUSTIFICATION

En fonction de l'état des chaussées de notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier à la dégradation accrue de notre réseau routier. La nature des travaux consiste en la réparation de la chaussée, aux travaux d'unités et d'asphalte sur l'ensemble des tronçons de l'arrondissement, incluant la réparation d'infrastructure telle que des puisards, des trottoirs, des chambres de vanne ou des regards d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet: 55733 - Programme de réfection routière
Secteur: 09P - Infrastructures - Protection
Sous-projet: 1755733005 - Programme de réfection routière en régie 2017
Simon: 163588
Montant net: 600.0 \$

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Parcs

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1173060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-24 14:52

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période d'avril 2017 à octobre 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1170449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud du bâtiment situé au 3400, rue Nadon, pour la période du 11 avril au 30 mai 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-21 13:46

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de souligner le 102e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour la période du 11 avril au 30 mai 2017. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention « *Je me souviens du Génocide arménien du 24 avril 1915* » serait apposée sur la façade sud du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090090, 4 avril 2011 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA12 090061, 5 mars 2012 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA13 090091, 8 avril 2013 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA14 090104, 14 avril 2014 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA15 090021, 9 février 2015 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA16 090103, 11 avril 2016 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud de l'école et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement. L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour la période du 11 avril au 30 mai 2017.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à marquer l'anniversaire du début du génocide arménien. La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1171066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1566 et 1574, rue Sauvé Est (lot 2495517 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001279792.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1566 et 1574, rue Sauvé Est, lot numéro 2 495 517 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3001279792.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-21 10:58

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1566 et 1574, rue Sauvé Est (lot 2495517 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001279792.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment visé désire transformer deux locaux commerciaux en deux logements dans son bâtiment situé sur la rue Sauvé Est. La réglementation d'urbanisme exige 1 unité de stationnement pour ce projet. Le requérant ne propose aucune unité de stationnement conforme sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le requérant projette de transformer son bâtiment au sous-sol. Il démolirait les deux locaux commerciaux existants pour les remplacer par deux logements. Le bâtiment possède actuellement 6 logements et aurait 8 logements si le projet est autorisé. Les logements auraient 3 pièces et demie et auraient des superficies d'environ 810 et 637 pieds carrés. Le requérant propose d'aménager aucune unité de stationnement sur sa propriété étant donné que le terrain ne permet pas de recevoir des unités de stationnement conforme.

En vertu de la réglementation d'urbanisme, un usage résidentiel doit minimalement respecter un ratio de une (1) unité de stationnement par 2 logements. Ainsi, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) exige 1 unité de stationnement pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement. Enfin, tel que demandé à la division des études techniques de l'arrondissement, il a été validé et confirmé que la présente demande d'exemption d'une (1) unité n'aurait pas d'impact notable sur le stationnement sur rue dans ce secteur étant donné que la rue Curotte semble bien absorber la demande excédentaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la possibilité de reporter le stationnement sur les rues avoisinantes, principalement sur la rue Curotte, de part et d'autre de la rue Sauvé Est ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement ;
- le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la Société de transport de Montréal (ST'M).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-03-16



Dossier # : 1171066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9436, rue Foucher (lot 1997605 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3001252905.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9436, rue Foucher, lot numéro 1 997 605 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de construction numéro 3001252905.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-21 10:54

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1171066006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9436, rue Foucher (lot 1997605 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3001252905.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant désire construire un nouveau bâtiment résidentiel sur son lot vacant situé du côté ouest de la rue Foucher. La réglementation d'urbanisme exige 2 unité de stationnement pour ce projet. Le requérant ne propose aucune unité de stationnement conforme sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le requérant projette de construire un bâtiment de 2 étages. Il y aurait 3 logements aux étages et 1 logement au sous-sol pour un total de 4 logements. Le terrain est actuellement vacant. Le requérant propose d'aménager aucune unité de stationnement sur sa propriété étant donné que le terrain ne permet pas de recevoir des unités de stationnement conforme. En effet, selon l'alignement de construction exigé par la réglementation d'urbanisme, soit l'alignement des bâtiments voisins, l'aménagement d'une pente de garage en plongée est impossible car celle-ci ne respecterait pas le pourcentage de pente maximale autorisé et donc, ne serait pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

En vertu de la réglementation d'urbanisme, un usage résidentiel doit minimalement respecter un ratio de une (1) unité de stationnement par 2 logements. Ainsi, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) exige 2 unités de stationnement pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement. Enfin, tel que demandé à la division des études techniques de l'arrondissement, il a été validé et confirmé que la présente demande d'exemption de 2 unités n'aurait pas d'impact notable sur le stationnement sur rue dans ce secteur étant donné qu'il n'y a pas de restriction majeure au stationnement et que la saturation n'est pas encore atteinte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement ;
- la propriété visée est située à environ 480 mètres de distance de la gare et de la station de métro Sauvé ;
- l'impossibilité pour le requérant de se conformer à la réglementation, étant donné l'alignement de construction et le pourcentage maximal de pente de garage exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 5 000\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1171066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux et l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,90 mètre en cour avant de l'immeuble portant le numéro 741, rue Fleury Est - Lot 1995432 du cadastre du Québec.

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 741, rue Fleury Est sur le lot 1 995 432 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour avant et l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,22 mètre au lieu de 0,90 mètre, également dans la cour avant.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-21 10:55

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux et l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,90 mètre en cour avant de l'immeuble portant le numéro 741, rue Fleury Est - Lot 1995432 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire ouvrir une garderie dans un local commercial situé au 741, rue Fleury Est et il souhaite aménager une aire de jeux à même la cour avant donnant sur la rue Fleury Est, entourée d'une clôture de 1,22 m de hauteur. Le zonage applicable à ce secteur est de type C.4C et H, qui autorise les garderies. Toutefois, la réglementation d'urbanisme en vigueur (article 347) ne permet pas que les aires de jeux soient situées dans la cour avant d'un bâtiment. De plus, en vertu du règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (c. C-5), la hauteur des clôtures en cour avant est limitée à 0,90 m (article 6). Ces non-conformités à la réglementation peuvent être autorisées par dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble concerné par la demande est un édifice mixte de 2 étages construit en 1945. Le rez-de-chaussée était occupé par un restaurant tandis que l'étage est occupé par des logements. Il est bordé par deux (2) voies publiques, soit la rue Fleury Est et la rue Saint-Hubert et il dispose donc de deux (2) cours avant. La garderie aurait une capacité de 62 enfants. Le projet d'aire de jeux permanente serait situé dans la cour avant donnant sur la rue Fleury Est puisque les cours arrière et latérale ne permettent pas d'aménager une aire de jeux. À noter qu'un parc non clôturé est situé à proximité de la garderie (parc Ahuntsic). Étant donné que celui-ci est non clôturé, il n'est pas reconnu par le ministère de la Famille et des Aînés (MFA). En conséquence, le requérant a l'obligation d'aménager une aire de jeux sur sa propriété.

L'aire de jeux projetée aurait une superficie de 80,4 m². Elle serait aménagée dans la cour avant donnant sur la rue Fleury Est et serait entourée d'une clôture ornementale en acier galvanisé de couleur noire d'une 1,22 m (4 pieds) de hauteur, en conformité avec les exigences du ministère de la Famille et des Aînés. L'aire de jeux serait située à environ 6,3 m de l'intersection des deux (2) voies publiques (Fleury et Saint-Hubert) et en retrait de 0,75 m par rapport au trottoir de la rue Fleury Est.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait être accordée en considération des éléments suivants :

- le respect des dispositions réglementaires actuelles causerait un préjudice sérieux à la requérante puisque la présence d'une aire de jeux extérieure serait très utile à la garderie et qu'il n'y a aucune cour arrière ou latérale pouvant accueillir cette aire de jeux ;
- la dérogation ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété car l'aire de jeux serait adjacente à une allée véhiculaire asphaltée menant à un garage détaché en fond de lot et la présence de l'aire de jeux ne devrait pas générer d'impacts négatifs sur cette propriété ;

et ce, à la condition suivante :

- ladite clôture doit être installée à plus de 0,75 mètre du fond de trottoir de la rue Fleury Est.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 1er mars 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation mineure avec la même condition que la Direction du développement du territoire. De plus, le comité a recommandé que l'implantation de la clôture avant ne devra pas compromettre le bon état de l'arbre de rue existant et que la haie séparant l'aire de jeu du voisin sur la rue Fleury devra être préservée.

Suite au dossier

Le 10 mars 2017, le requérant a fourni un plan corrigé conforme aux recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement si celui-ci est favorable à la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-03-20



Dossier # : 1172720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 21 648 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Gouin ouest, à l'est de la place La Minerve, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs) - Lot 1433619 du cadastre du Québec.

Il est recommandé d'adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 21 648 \$ correspondant à la différence entre le montant qui a déjà été payé et le 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 894 498, compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier: 2166662018) et d'encaisser les crédits dans le Fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-21 11:02

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1172720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 21 648 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Gouin ouest, à l'est de la place La Minerve, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs) - Lot 1433619 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2166662018.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le coté nord du boulevard Gouin ouest, à l'est de la place La Minerve.

La superficie totale du terrain est de 2 318,7 mètres carrés (1 148,9 m² pour le lot projeté 5 894 497 et 1 169,8 m² pour le lot projeté 5 894 498). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 433 619 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 894 498.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur le lot projeté 5 894 498.

L'exemption partielle de frais de parcs selon l'article 7 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) s'applique sur le lot projeté 5 894 498 parce que des frais de parcs ont déjà été payés le 19 octobre 2011 # de reçu 164212, dossier d'opération cadastrale 2101333019. (Le dossier 2101333019 n'a jamais été déposé à Québec)

L'exemption de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales s'applique sur le lot projeté 5 894 497, en effet la valeur du bâtiment déclarée au permis de construction représente plus de 10 % de la valeur du lot.

Comparaison de la valeur du bâtiment construit sur le lot 1 433 618 et celui qui a été construit sur le lot 1 433 619. Les deux (2) bâtiments sont des constructions similaires, le bâtiment sur le lot 1 433 618 a été construit en 2015 et a été évalué au rôle d'évaluation

foncière à 888 900.00 \$ le bâtiment qui a été construit sur le lot 1 433 619 a eu une valeur déclarée au permis de construction de 695 598.00 \$ ce qui représente plus de 10 % de la valeur du lot projeté 5 894 497.

Les archives du Service des Infrastructures/Transport et Environnement ont été consultés et aucun frais de parc n'a été imputé entre juin 1963, quand les frais de parcs ont commencé et décembre 2001 pour le lot 1 433 619, 13 février 2017.

Les archives de l'arrondissement ont été consultés, des frais de parcs ont été payés pour un montant de 42 030 \$ le 19 octobre 2011 dossier 1101333010 Résolution CA10 090212 décision déléguée 2101333019. La modification cadastrale n'a jamais été déposée à Québec.

Le Service de l'évaluation foncière, Division planification et soutien aux opérations de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 1 433 619 le 12 décembre 2016 et a évalué à 1 262 200 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 5 894 498, représentant 116,98 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 21 648 \$ comme paiement de frais de parcs. Cette somme correspond à l'équivalent de 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 894 498 moins les frais de parcs qui ont déjà été payés.

Frais de parc :

Lot projeté 5 894 498 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 116,98 m²

Évaluation : 2 318,7 m² évalué à 1 262 200 \$

1 169,8 m² évalué à 636 788 \$

Imputabilité 10% : 116,98 m² évalué à 63 678 \$

Montant déjà payé le 19 octobre 2011 : 42 030 \$

Calcul, montant dû moins montant déjà payé: 63 678 \$ - 42 030 \$ = 21 648 \$

Montant à payer : 21 648 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc. La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII articles 119.3, 671.1 et 674.8 du Règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 1 mars 2017.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections

Le : 2017-03-09



Dossier # : 1160449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un 3e étage au bâtiment situé au 9933, rue Clark – Lot 1 996 557 du Cadastre du Québec - Zone 0353.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 9 et 24 (hauteur maximale en étages et en mètres, 21 (hauteur maximale du parapet), 52 et 60 (alignement de construction) et 335 (projection d'un élément architectural et d'une marquise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 9933, rue Clark et constitué du lot 1 996 557 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'ajouter un étage au bâtiment résidentiel, aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
2. les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
3. la maçonnerie de brique doit être de couleur rouge-brun "terre de feu" de la compagnie Forterra d'un format métrique et de bloc architectural de couleur caméo white d'un format 8" par 16" pour le volume de la cage d'escalier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés par Marc Poirier Architecture, datés du 25 janvier 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-07 09:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1160449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un 3 ^e étage au bâtiment situé au 9933, rue Clark – Lot 1 996 557 du Cadastre du Québec - Zone 0353.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par cette demande est situé au 9933, rue Clark entre les rues Sauvé et Sauriol. Le bâtiment implanté en mode isolé compte 2 étages et il est occupé par un seul logement. En 2005, un permis a été octroyé afin d'autoriser la transformation d'un duplex en cottage. La propriétaire qui a fait les travaux de transformation est décédée en 2015 et la maison a été léguée à ses 3 enfants. Ceux-ci souhaitent agrandir la maison vers l'arrière, ajouter un 3^e étage, aménager 3 unités de logement et aménager un garage en plongée. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur d'habitation de la catégorie H.2-4, la hauteur est limitée à 2 étages 9 mètres et le taux d'implantation est limité à 50%. L'ajout d'un 3^e étage n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise à permettre :

- l'ajout d'un 3^e étage au bâtiment;
- l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière pour une superficie de 368 pieds carrés pour le sous-sol et le rez-de-chaussée et pour une superficie de 542 pieds carrés pour les 2^e et 3^e étages, dont une partie est en porte-à-faux au-dessus du rez-de-chaussée;
- l'aménagement d'un garage en plongée à l'avant du bâtiment;
- le remplacement des matériaux de revêtement sur toutes les façades. Les matériaux choisis sont de la brique rouge-brun "terre de feu" et du bloc architectural de couleur

- pâle pour la façade, du fibro-ciment de couleur gris Nantucket et du revêtement métallique MAC imitation cèdre;
- la réfection des balcons.

Les dérogations sont relatives à:

- la hauteur maximale en étages et en mètres (art 9 et 24);
- la hauteur du parapet (art. 21);
- l'alignement de construction (art 52 et 60);
- la projection d'un élément architectural et d'une marquise (335).

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

Les approbations en titre VIII requises :

- le % de maçonnerie (art 81);
- la distance entre 2 entrées charretières (579);
- le remplacement de plus de 50 % de la projection horizontale d'un toit (671 14e).

Une occupation permanente du domaine public sera requise pour l'accès au garage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'immeuble est situé à moins de 600 mètres du métro Sauvé;
- l'ajout de 2 grands logements contribue à la densification du territoire d'autant que l'immeuble est à distance de marche de la station de métro;
- les logements peuvent être qualifiés de familiaux puisque les 3 logements disposent de 3 chambres et que leur superficie dépasse largement le minimum requis de 1033 pieds carrés. Le logement du rez-de-chaussée a une superficie de 1350 pieds carrés excluant le sous-sol, et il compte 3 chambres dont une en sous-sol et un bureau. Ceux des 2^e étage et 3^e étage disposent chacun d'une superficie de 1566 pieds carrés et ils comptent chacun 3 chambres plus un bureau;
- la cour arrière du bâtiment est en interface avec la cour arrière d'une conciergerie de 3 étages comptant 26 logements du boulevard Saint-Laurent, mais les 2 cours sont séparées par une ruelle;
- l'ajout d'un 3^e étage ne devrait pas être problématique considérant que les voisins immédiats du côté sud sont 2 jumelés de 3 étages et comptant chacun 8 et 6 logements. Cependant, le voisin du côté nord compte 2 étages mais une large allée d'accès distance les 2 bâtiments. Les 2 parois sont distantes de près de 23 pieds (7 mètres);
- l'agrandissement arrière ne serait pas visible de la rue et il resterait suffisamment d'espace libre en cour arrière pour le bénéfice des résidants;
- l'aménagement d'un garage en plongée à l'avant du bâtiment se fait sur une partie de terrain déjà minéralisée et il n'y aurait qu'un arbre à couper (un cèdre d'environ 3 mètres de hauteur dont l'état de santé semble précaire). La 2^e unité de stationnement requise serait dans la cour latérale qui est aussi déjà pavée et minéralisée.

L'alternative proposée initialement par le CCU d'accéder à une aire de stationnement aménagée dans la cour arrière via la ruelle peut difficilement être envisagée compte tenu que le terrain du requérant est surélevé d'environ 50 cm. maintenu par un muret de béton, qu'il y a un arbre mature et une haute haie de cèdres à la limite du terrain et que la cour serait amputée d'une partie importante. Aussi, cette cour devrait davantage être à la disposition et être utilisée par les 3 familles plutôt que d'être aménagée comme aire de stationnement;

- les 6 bâtiments situés juste en face sur la rue Clark disposent chacun de garages en plongée;
- les espaces de stationnement extérieurs ou intérieurs des bâtiments situés du côté est de la rue Clark sont tous accessibles par la rue. Aucun de ces bâtiments n'a d'accès par la ruelle. Selon la requérante, la ruelle serait inaccessible l'hiver en raison de l'entassement de la neige qui serait fait par la garderie ayant pignon sur le boulevard Saint-Laurent pour des motifs de sécurité;
- le traitement architectural est d'une facture contemporaine et celui-ci prévoit de garder toutes les fenêtres existantes qui sont en bois et le remplacement du parement de toutes les façades. Le traitement est sobre et prévoit de la maçonnerie de pierre et de brique pour marquer les volumes en façade.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 7 décembre 2016

Considérant que le Comité considère que l'intégration de ce projet à son milieu d'insertion est essentielle, que la couleur de la maçonnerie proposée ne s'intègre pas aux bâtiments voisins et au secteur en général, que la préservation des fenêtres de bois serait mieux justifiée si la couleur des éléments de maçonnerie s'apparentait à celles présentes dans le milieu d'insertion et que la forme architecturale serait acceptable si les teintes de la maçonnerie s'intégraient au voisinage, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet proposé à condition d'harmoniser la couleur de la maçonnerie aux teintes dominantes du milieu d'insertion, le tout devant être validé par la DDT.

En réponse à la demande du CCU, le requérant a proposé une nouvelle de brique de couleur rouge-brun "terre de feu" de la compagnie Forterra d'un format métrique et de bloc architectural de couleur caméo white d'un format 8" par 16" pour le volume de la cage d'escalier.

Cette nouvelle proposition assure l'harmonisation des teintes avec celles présentes dans le voisinage. En outre, les fenêtres existantes en bois s'intègrent très bien à la teinte choisie rouge-brun. Le bloc architectural de couleur pâle contribue à bien souligner l'expression contemporaine de l'intervention et contribue aussi à l'intégration au milieu d'insertion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-26

Marie CARON
Conseillère en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1164039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du 2e étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 40 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9651, rue Foucher, sur le lot 1 997 827, l'autorisation d'agrandir le 2e étage du bâtiment vers l'avenue Millen à la condition suivante :

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A01, A03 et A07, préparés par JGL Plans & solutions inc., datés du 9 novembre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 décembre 2016.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du 2e étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.

CONTENU

CONTEXTE

La résidence située au 9651, rue Foucher a été construite en 1923. Elle est localisée sur un lot transversal qui est également adjacent à l'avenue Millen. La requérante souhaite agrandir l'étage de sa résidence pour augmenter sa superficie habitable. Cependant, cet agrandissement ferait en sorte que l'implantation du bâtiment au sol excéderait le taux d'implantation maximal prescrit dans cette zone. Cependant, cette non-conformité peut être autorisée selon la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le terrain concerné par ce projet dispose d'une superficie de 202,8 m². Actuellement, la résidence occupe une superficie au sol de 57,9 m² et on retrouve également sur ce terrain un garage détaché dont la superficie au sol est de 18 m², pour un total de 75,9 m². En 2014, un permis a été émis pour construire un vide sanitaire et d'aménager un sous-sol habitable d'une superficie de 28 m² à l'arrière de la résidence, soit face à l'avenue Millen. Cette construction sert également de terrasse extérieure pour la résidence. Sur les plans accompagnant cette demande de permis, il était mentionné que la dépendance détachée devait être démolie pour ne pas excéder le taux d'implantation maximal de 50%. Toutefois, cette dépendance n'a jamais été démolie. Conséquemment, la résidence incluant la terrasse et le garage détaché occupe 51,36% du terrain, soit 1,36% ou 2,7 m² de plus que le maximum autorisé.

Le projet consiste en la construction d'une superficie habitable de 28 m² à l'étage du bâtiment et au-dessus de l'agrandissement en sous-sol réalisé en 2014. Avec cet agrandissement, la façade du bâtiment serait située à 6,1 m de l'emprise de l'avenue Millen. La demande de projet particulier vise à permettre cet agrandissement à l'étage et à régulariser la construction en sous-sol réalisée en 2014.

La terrasse existante (vide sanitaire) a été construite avec une dalle de béton structurale appuyée sur des murs de fondation en béton. Selon un ingénieur mandaté par la requérante, il serait structurellement plus efficace et beaucoup moins coûteux d'appuyer les colonnes de l'agrandissement à l'étage sur les murs de fondation existants. Une superficie d'agrandissement moins grande offrirait également un espace habitable moins intéressant pour les requérants. Par ailleurs, les requérants ne souhaitent pas démolir le garage détaché car celui-ci est très utile.

Par ailleurs, comme il est prévu de recouvrir cet agrandissement d'un matériau différent de la maçonnerie et, qu'en conséquence, le pourcentage de maçonnerie de cette façade serait inférieur à 80%, ce revêtement devra être approuvé en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274 (voir dossier 2164039017).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 11 janvier 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve qu'il soit retravaillé de manière à soigner la composition de l'agrandissement, notamment, en matière de dimension et d'alignement de la fenestration et de qualité et de couleur de revêtement extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet devrait contribuer à une meilleure compatibilité avec le milieu d'insertion en rapprochant le bâtiment de l'avenue Millen ;
- la différence entre le taux d'implantation demandé et le taux applicable est minime et ne devrait pas entraîner d'impacts négatifs sur le milieu d'insertion ;
- le projet n'entraînerait pas une augmentation de la minéralisation du terrain puisque l'agrandissement se ferait au-dessus d'une dalle existante ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-01-13



Dossier # : 1170449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une enseigne au sol avec des messages variables - Collège Bois-de-Boulogne situé aux 10500 et 10555, avenue du Bois-de-Boulogne - Zone 0807 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 464 (hauteur d'une enseigne au sol) et 473 (secteur de zonage où est autorisée une enseigne affichant une message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble constitué des lots 1 494 155 et 3 879 826 du Cadastre du Québec et portant le numéro 10555, avenue du Bois-de-Boulogne, l'autorisation d'installer une enseigne au sol, aux conditions suivantes :

1. la localisation, la hauteur et la superficie de l'enseigne doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.
2. l'enseigne à messages variable doit respecter les normes du ministère des Transports.

Les travaux d'installation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cahier de présentation intitulé Guide de normes signalétiques préparé par Bélanger Branding Design daté de juin 2016

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-15 14:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une enseigne au sol avec des messages variables - Collège Bois-de-Boulogne situé aux 10500 et 10555, avenue du Bois-de-Boulogne - Zone 0807 -

CONTENU

CONTEXTE

Le campus du Collège Bois-de-Boulogne est très étendu et il est séparé physiquement en deux par l'avenue du même nom. Les deux immeubles portent les numéros 10500 et 10555, avenue du Bois-de-Boulogne.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la révision de sa signalisation sur l'ensemble du campus, cette institution collégiale souhaite notamment installer une stèle à messages variables en bordure du boulevard Henri-Bourassa. C'est le premier élément de signalisation pour accueillir les usagers et visiteurs sur le campus du collège Bois-de-Boulogne. Elle serait visible de loin, facile à repérer et munie d'écrans dynamiques pour diffuser des informations relatives au Collège. Cette enseigne de type stèle aurait un hauteur de près de 9 mètres.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de l'arrondissement (01-274), le site du collège Bois-de-Boulogne est situé à même un secteur institutionnel E.4(3). Dans un tel secteur, l'enseigne projetée n'est pas conforme puisque la hauteur est limitée à 5,5 mètres et l'affichage d'un message variable est interdit.

Cependant, cette enseigne peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé consiste à autoriser une enseigne au sol double face, d'une hauteur de 8,66 mètres et affichant des messages variables, située juste à l'angle sud-est de l'avenue du Bois-de-Boulogne et du boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Les dérogations de ce projet d'enseigne au sol sont :

- la hauteur est de 8,66 mètres plutôt que le maximum de 5,5 mètres (art 464);

- une enseigne affichant un message variable n'est pas autorisée dans une zone E.4(3) (art 473).

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

L'approbation en Titre VIII est requise pour les enseignes selon les critères applicables au secteur Henri-Bourassa Ouest (art 674.18)

L'objectif :

Affirmer une présence forte et significative du Collège Bois-de-Boulogne sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest

Le critère applicable :

A. L'installation d'un élément signalétique doit contribuer à rapprocher le campus de l'emprise publique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le nouveau projet de signalisation sur l'ensemble du campus constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle et hormis l'enseigne visée par la présente demande toutes les autres enseignes proposées sur le site sont conformes aux dispositions réglementaires;
- l'enseigne projetée à l'angle des rues constitue un repère visuel et signalétique important;
- la hauteur de près de 9 mètres est compatible avec le milieu qui est très dégagé. En effet, cette enseigne s'adresse aux usagers du boulevard Henri-Bourassa qui est une artère comportant une large emprise de 6 voies de circulation. Cette hauteur assure donc une bonne visibilité à grande distance et à une vitesse élevée notamment en raison des messages variables;
- les messages variables permettront une diffusion d'informations relatives au collège et de participer ainsi au rayonnement de l'institution, d'autant qu'actuellement la présence du collège est peu affirmée sur le boulevard Henri-Bourassa;
- la typologie de cette enseigne ne devrait pas causer de nuisance quelconque sur le milieu avoisinant en raison du caractère artériel du boulevard Henri-Bourassa, de l'éloignement des unités résidentielles, la plus proche étant à 60 mètres et de la densité du secteur résidentiel situé au sud du boulevard;
- l'enseigne visée est de qualité et d'une facture sobre et elle répond au critère prescrit en signalant la présence de l'institution sur le boulevard Henri-Bourassa.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 8 février 2017

Considérant que l'enseigne principale sur Henri-Bourassa Ouest s'inscrit dans un projet d'uniformisation des enseignes sur l'ensemble du campus, que le milieu d'insertion de cette enseigne en justifie la hauteur, que la présence de nombreux piétons à cette intersection soulève des enjeux liés à la sécurité en raison de l'enseigne à message variable proposée et que le ministère des Transport du Québec (MTQ) propose des normes pour les enseignes à message variable qui pourraient être appliquées dans ce contexte afin de renforcer le niveau de sécurité, le Comité a proposé de recommander l'approbation de l'enseigne à message variable proposée sous réserve du respect des normes du MTQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-14



Dossier # : 1174039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA11 090128, autorisant l'agrandissement du garage Youville, afin d'autoriser l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et la reconstruction d'une partie d'un immeuble situé au 8845, boulevard Saint-Laurent, dans le quadrilatère délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, la rue Legendre et l'avenue Henri-Julien - Lots 1 999 249, 1 999 321 et 1 999 354 du cadastre du Québec - Zone 0528.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 389 (nombre minimal d'arbres) et 418.2 (pourcentage minimal de verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'autoriser, pour l'emplacement constitué des lots 1 999 249, 1 999 321 et 1 999 354 du cadastre du Québec, l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie d'un immeuble situé au 8845, boulevard Saint-Laurent, à la condition suivante:

¹⁰ l'aménagement paysager du terrain et de la toiture doit être conforme aux plans de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1114 et 1051 préparés par Provencher Roy, architectes, datés du 20 décembre 2016 et du 22 février 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 février 2017.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2017-02-28 15:58

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA11 090128, autorisant l'agrandissement du garage Youville, afin d'autoriser l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et la reconstruction d'une partie d'un immeuble situé au 8845, boulevard Saint-Laurent, dans le quadrilatère délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, la rue Legendre et l'avenue Henri-Julien - Lots 1 999 249, 1 999 321 et 1 999 354 du cadastre du Québec - Zone 0528.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant prévoit démolir et reconstruire une partie d'un complexe utilisé comme bureaux et garage par une société de transport. En vertu de la réglementation d'urbanisme, lorsqu'une demande de permis est effectuée pour réaliser un projet de reconstruction, les normes relatives à l'aménagement de terrain doivent s'appliquer à l'ensemble du site. Or, le respect de dispositions relatives au nombre minimal d'arbres et au pourcentage minimal de verdissement compromettraient la réalisation de ce projet. Il seraient toutefois possible de déroger à ces dispositions en utilisant la procédure de projet particulier construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090128, 2 mai 2011 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du garage Youville de la STM situé dans le quadrilatère délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, la rue Legendre et l'avenue Henri-Julien - Zone 0528.

CA12 090145, 7 mai 2012 : Accorder une demande de dérogation mineure visant l'érection d'une clôture de 1,5 mètre de hauteur en façade du stationnement pour le bâtiment portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent (STM) afin de sécuriser le site et de contrôler les accès.

DESCRIPTION

Les travaux sont prévus pour la partie du complexe qui est adjacente au boulevard Crémazie Est. Le nouveau pavillon serait principalement utilisé à des fins de garage de mécanique et de centre de distribution mais on y retrouverait également un centre de

formation, des salles de rencontre et des bureaux. Le bâtiment compterait trois(3) niveaux en bordure du boulevard Crémazie et deux ou un niveaux dans les autres parties du bâtiment.

Le bâtiment serait implanté en bordure du boulevard Crémazie Est, à une distance variable (0 à 12,5 m) par rapport à l'emprise de ce boulevard mais permettant de conserver les arbres de rue qui longent ce boulevard. La façade avant du bâtiment serait recouverte principalement de céramique avec d'importantes insertions de mur rideau. L'élévation ouest, visible à partir du boulevard Saint-Laurent, serait principalement recouverte de panneaux de béton préfabriqué au rez-de-chaussée et de revêtement d'aluminium aux étages.

L'élévation arrière serait recouverte de panneaux de béton préfabriqué au niveau du rez-de-chaussée et de céramique à l'étage. La tourelle existante en brique serait conservée et un ragréage de la maçonnerie serait effectué au besoin.

Le projet comprend un plan d'aménagement paysager prévoyant la plantation de 37 arbres feuillus répartis en 5 essences (amalanichiers du Canada, féviers inerme et ormes de Sibérie, érables de Norvège et ormes Homestead), près de 300 arbustes et 180 plantes vivaces et graminées. Quelques-uns de ces nouveaux arbres sont localisés près de l'emprise du boulevard Crémazie et permettent d'assurer une meilleure continuité de l'alignement d'arbres qui longe le boulevard Crémazie. D'autres arbres seraient plantés à même l'aire de stationnement extérieur de façon à assurer un ombrage de 40% de cette aire de stationnement. Par ailleurs, la construction du nouveau pavillon entraînerait l'abattage de 5 arbres qui sont dans son aire de construction.

La cour avant donnant sur le boulevard Crémazie et la cour latérale Ouest seraient entièrement végétalisées (gazon), à l'exclusion des voies de circulation piétonne. Des surfaces végétalisées seraient également aménagées autour de l'aire de stationnement extérieur et dans les cours latérales Est et arrière. Le bâtiment comprendrait deux toitures vertes totalisant une superficie de 4500 m² au-dessus du niveau du rez-de-chaussée. Globalement, le pourcentage de verdissement de cette propriété après les travaux prévus atteindrait près de 12 %.

Les dérogations de ce projet qui font l'objet de la présente demande de projet particulier sont les suivantes :

- Article 389 : nombre minimal d'arbres à planter. Le projet prévoit la plantation de 37 arbres alors que la réglementation exigerait la plantation de 312 arbres.
- Article 418.2 : pourcentage minimal de verdissement d'un terrain. Le projet prévoit un pourcentage de végétation d'environ 12 % alors que la réglementation exige un pourcentage de végétation minimal de 20%.

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 février 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de modification à un projet particulier pour les motifs suivants :

- en raison des activités particulières de ce complexe, il serait très difficile d'atteindre le pourcentage minimal de superficie végétalisée et le nombre minimal d'arbres à planter ;
- des efforts importants ont été effectués dans ce projet pour réduire les îlots de chaleur urbains, notamment l'aménagement de deux (2) toitures verts et la plantation de 37 arbres dont plusieurs à même l'aire de stationnement extérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution finale
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-24

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1174039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble situé au 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - lot 1744 239 du cadastre du Québec- Zone 0467 (future zone 1509)

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 571, 572, 574 et 575 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimension d'une unité de stationnement), 579, 581 et 588 (accès à une aire de stationnement), 581 (voie de circulation requise), 592 (dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 595 et 596 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement) et 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 4 (distance minimale entre une clôture et un trottoir) et 14 (composition d'une clôture empiétant sur le domaine public) du Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5) , un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville, sur le lot 1 744 239 l'autorisation d'aménager une aire de stationnement en cour avant à la condition suivante :

1. l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-1, préparé par André Émond, architecte paysagiste de Meta-Forme paysage, daté de janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 30 janvier 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-21 14:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble situé au 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - lot 1744 239 du cadastre du Québec- Zone 0467 (future zone 1509)

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants sont propriétaires d'un immeuble à vocation mixte portant les numéros civiques 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville. Actuellement, les cours avant de cet immeuble sont entièrement minéralisées et la cour avant donnant sur la rue Sackville est utilisée comme stationnement depuis plusieurs années sans qu'une autorisation en ce sens n'ait été accordée par le passé. Ces unités de stationnement ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme et ne bénéficient d'aucun droit acquis. Dans le cadre de travaux de construction d'un trottoir dans l'emprise de la rue Sackville, les requérants souhaitent pouvoir régulariser la situation de ces unités de stationnement selon la procédure de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé a été construit en 1964 et il compte deux (2) étages. Le rez-de-chaussée est occupé par un comptoir de restauration en bordure de la rue Fleury et de logements en bordure de la rue Sackville. L'étage est entièrement occupé par des logements. En tout, l'immeuble compte 6 logements. Le bâtiment est implanté à une distance de 2,45 m de l'emprise de la rue Sackville. Cependant, la distance entre le bâtiment et le trottoir projeté atteint près de 8 m puisque l'emprise excédant le trottoir atteint près de 5,5 m. Actuellement, la cour avant donnant sur la rue Sackville est entièrement minéralisée et est utilisée à des fins de stationnement pour le comptoir de restauration et les logements de cet immeuble. Ce stationnement n'a jamais fait l'objet d'un permis et ne bénéficie d'aucun droit acquis. Les requérants souhaitent régulariser la situation en aménageant sept (7) unités de stationnement directement accessibles par la rue Sackville. Ces unités seraient réparties en cinq (5) unités regroupées et deux (2) séparées. L'aire de ces unités de stationnement serait située en majorité dans l'emprise de la rue Sackville. Le plan d'aménagement de cette aire de stationnement prévoit la plantation de plusieurs arbres et arbustes pour agrémerter ce site. Notamment, il est prévu de planter dans la cour

avant des vivaces le long du bâtiment (Géranium "Johnson Blue", Spiraea bumalda "Anthony Waterer", Calamagrostis acutiflora "Karl Foerster", Soraria sorbifolia). Dans le résidu d'emprise de la rue Sackville, il est projeté de planter deux (2) arbres (1 pommier "Malus Robinson" et 1 chêne pyramidal "Quercus robur Fastigiana") et de recouvrir les surfaces non destinées au stationnement par de la pelouse. Dans cette emprise, il est également prévu d'installer une clôture ornementale près de l'intersection de la rue Sackville et de la rue Fleury Est. Cette clôture vise à contrôler la circulation piétonne de manière à s'assurer que cette circulation reste sur les trottoirs municipaux et ainsi assurer la pérennité des aménagements.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

Règlement d'urbanisme 01-274

- Articles 571, 572, 574 et 575 : emplacement d'une aire de stationnement ;
- Article 578 : dimension d'une unité de stationnement ;
- Articles 579, 581 et 588 : accès à une aire de stationnement ;
- Article 581 : voie de circulation requise ;
- Article 592 : dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus ;
- Articles 595 et 596 : composition du dégagement autour d'une aire de stationnement ;
- Article 604 : dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement ;
- Article 605 : distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques.

Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5)

- Article 4 : distance minimale entre une clôture et un trottoir ;
- Article 14 : composition d'une clôture empiétant sur le domaine public.

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

Avis de la division des parcs et installations de la Direction des travaux publics

Compte tenu que les aménagements prévus se trouvent majoritairement dans l'emprise de la rue Sackville et que les plantations sur domaine public et leur entretien subséquent seront sous la responsabilité de la Ville, un avis a été demandé à la division des parcs et installations sur ce projet d'aménagement. Selon cette division, il serait préférable de permuter une des unités de stationnement avec l'espace vert identifié pour accueillir le chêne. Cette permutation permettrait de planter un arbre à grand développement directement sous le fil de distribution électrique d'Hydro-Québec et d'offrir ainsi une plus grande canopée pour cette propriété très minéralisée.

En réponse à cette recommandation, les professionnels mandatés par le requérant ont mentionné que le trottoir projeté à droite de la borne fontaine a pour but de relier la porte secondaire du bâtiment, qui est dans le petit décroché, au trottoir de la rue. Pour cette raison, la permutation des 2 espaces aurait pour impact d'éliminer une des unités de stationnement. Or, les 7 unités sont incluses dans les baux des locataires du commerce et des logements.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 février 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet d'aménagement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable avec conditions à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant donnant sur la rue Sackville et dans l'emprise de cette rue pour les motifs suivants :

- le projet apporte une amélioration notable de l'aménagement paysager de cette cour qui est entièrement minéralisée et qui est utilisée à des fins de stationnement depuis de nombreuses années ;
- les unités de stationnement sont nécessaires au fonctionnement du comptoir de restauration et aux besoins des résidents de l'immeuble ;
- le plan d'aménagement propose une bonne variété de plantations ;
- la clôture proposée est esthétique et assure la pérennité des aménagements ;
- la réponse des professionnels mandatés par le requérant aux commentaires de la division des parcs et installations est satisfaisante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1164039025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 09008, autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue de Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, pour autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 40 (taux d'implantation minimal), 65 (alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir et un parc), 347 (localisation d'une dépendance), 405 (localisation d'un réservoir de propane), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain), 546 (localisation d'une unité de chargement), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour le lot 1 434 725 du cadastre du Québec, dans le cadre de la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, de Salaberry et de la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, l'autorisation de remplacer le projet de mini-épicerie par un dépanneur, aux conditions suivantes:

1⁰ la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2⁰ les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés

derrière le parapet;

4⁰ l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

5⁰ les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées au plans de l'annexe A à l'exception des panneaux de fibrociment sur le bâtiment qui doivent être remplacés par des panneaux métalliques de même nature et de même teinte que les panneaux de la marquise des pompes.

6⁰ la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

7⁰ la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A110, A111, A201, A202, A203, A204, A221, A222, A950, datés du 18 janvier 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

ANNEXE B

Plans numérotés 010854m4, 010854m5, 010854m6, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transworld, datés du 18, 19 et 20 janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

Signé par	Gilles CÔTÉ	Le 2017-03-15 09:45
------------------	-------------	----------------------------

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA15 09008, autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue de Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, pour autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, le conseil d'arrondissement a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour autoriser la démolition d'une station-service au 4100, rue de Salaberry et construire sur ce terrain une mini-épicerie avec poste d'essence en libre-service. La requérante souhaite maintenant revoir le concept de manière à remplacer la mini-épicerie par un dépanneur de plus petite dimensions. Ce projet, qui déroge à certaines dispositions du règlement d'urbanisme en matière d'alignement, de nombre d'unités de stationnement et de superficie d'affichage, pourrait être autorisé par l'adoption d'une nouvelle résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090080, 13 avril 2015 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot du 1 434 725 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 4100, de Salaberry, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence.

DESCRIPTION

L'immeuble actuel comprend un bâtiment de 173 m² et d'un étage avec toiture à deux (2) versants implanté sur un terrain de 1852 m², pour un taux d'implantation du sol de 9,4%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose de trois (3) accès à la rue de Salaberry séparés par deux (2) petits îlots de verdure. À l'exception de ces îlots, le terrain est actuellement entièrement minéralisé.

Le projet consiste en une démolition complète du bâtiment actuel et de l'îlot de pompes et la construction d'un nouveau bâtiment de 1 étage implanté près de la limite est du terrain. Le nouveau bâtiment serait implanté à 8,79 m de l'emprise de la rue de Salaberry, à 1,65 m de sa limite latérale est et à 8,15 m de la limite arrière du terrain. Ce bâtiment aurait une superficie de plancher de 139 m², soit moins que le bâtiment actuel, et compterait un étage. En comparaison, le projet qui a fait l'objet d'un projet particulier en 2015 proposait un bâtiment d'une superficie de 249 m².

L'entrée au commerce se ferait par le mur latéral ouest et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Le mur de façade avant serait recouvert de briques de couleur gris foncé dans une proportion d'environ 40%. Ce mur ne comporterait pas d'ouverture, à l'exception d'une porte de service en acier sans fenêtre. Les autres parties de la façade seraient recouvertes d'enduit d'acrylique de couleur gris et de fibrociment de couleur gris perle. Le mur latéral ouest, où serait située l'entrée au commerce, serait recouvert de briques de couleur gris foncé, de fibrociment de couleur gris perle, de tôle ondulée corruguée et d'acier de couleur noir. Le bâtiment comprendrait également des équipements mécaniques hors-toit dissimulés derrière un écran de tôle perforée de couleur gris d'une hauteur de 1,83 m et situé à une distance de 4,26 m du mur avant du bâtiment et à environ 2,5 m des murs latéraux.

Une marquise séparée pour le poste d'essence en libre-service serait construite en cour latérale, à 9 m du bâtiment. Cette marquise de 24,2 m de longueur, de 8,0 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux d'aluminium dont la couleur serait similaire à celle du fibrociment utilisé pour le bâtiment principal.

Deux (2) des trois (3) entrées charretières existantes seraient réutilisées et seraient séparées par un îlot de verdure mais l'une de ces entrées serait élargie de 4,6 m afin que la circulation intérieure soit plus fluide et plus sécuritaire. L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour six (6) véhicules entourée d'espaces verts aménagés. Le projet prévoit la plantation de 13 arbres 9 arbustes et la surface végétalisée représenterait 20% du terrain. Un enclos à déchets en bois traité de 2 m de hauteur est prévu en cour latérale, pour dissimuler les bacs de déchets semi-enfouis.

En matière d'affichage, le projet prévoit le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par une nouvelle enseigne à deux (2) faces d'une hauteur hors-sol de 5,5 m et d'une superficie de 5,45 m² par face. De plus, trois (3) enseignes en aluminium peint blanc de 2,22 m² annonçant la bannière du dépanneur sont prévues sur les murs latéraux et avant du bâtiment. Finalement, deux (2) enseignes carrées d'une superficie de 1,44 m² annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

Les dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

- Article 40 : taux d'implantation minimal
- Article 65 : alignement de construction
- Article 71 : marge latérale
- Article 237 : distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir et un parc
- Article 347 : localisation d'une dépendance
- Article 405 : localisation d'un réservoir de propane
- Article 456 : superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain
- Article 546 : localisation d'une unité de chargement
- Article 566 : nombre maximal d'unités de stationnement
- Article 571 : localisation d'une aire de stationnement
- Article 592 : dégagement minimal d'une aire de stationnement

- Article 597.1 : ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement

L'analyse réglementaire a été réalisée avec le règlement 01-274-41. Si la numérotation des articles devait être changée à la suite d'une modification réglementaire, il y aurait lieu d'établir la correspondance entre les deux.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 février 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve que les panneaux de fibrociment sur le bâtiment soient remplacés par des panneaux métalliques de même nature et de même teinte que les panneaux de la marquise des pompes. Suite à cet avis, les plans ont été modifiés tel que demandé.

JUSTIFICATION

La Division urbanisme, permis et inspections de la Direction du développement du territoire est favorable avec commentaires à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- bien que moins ambitieux que le projet précédent, l'architecture du nouveau projet est de qualité équivalente par ses matériaux, couleurs, appareillage de maçonnerie et traitement architectural ;
- le traitement proposés pour le bâtiment devrait favoriser l'intégration du projet au milieu d'insertion;
- l'implantation de la marquise au-dessus de l'îlot de pompes, complètement détachée du bâtiment principal, devrait s'avérer positive en assurant un apport significatif de lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment et un allègement au niveau de l'ensemble ;
- cependant, l'intégration entre la marquise du poste d'essence et le bâtiment principal pourrait être supérieure, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des matériaux ;
- il pourrait également être considéré d'avancer le bâtiment plus près de la rue et de relocaliser l'aire de livraison à l'arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-02-15



Dossier # : 1174039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur – Lot 1435127 du cadastre du Québec – Zone 0076.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 16 et 17 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 21 (dépassements autorisés d'une construction hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435127 du cadastre du Québec et occupé par le centre d'hébergement et de soins de longue durée situé au 12235, rue Grenet, l'autorisation d'agrandir le bâtiment en dehors des volumes prévus au Plan directeur, aux conditions suivantes :

1^o la hauteur et l'implantation de cet agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 8 à 11, préparés par Yelle Maillé/Birtz Bastien Beaudoin Laforest

architectes en consortium, datés de février 2017 et estampillés par la Direction du territoire le 27 février 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-07 16:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1174039005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur – Lot 1435127 du cadastre du Québec – Zone 0076.

CONTENU**CONTEXTE**

Les requérant assurent la gestion du centre d'hébergement et de soins de longue durée situé au 12235, rue Grenet et ils ont effectué une demande de permis pour agrandir ce bâtiment. Le 5 septembre 2006, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté la résolution CA06 090352 approuvant par projet particulier le Plan directeur de ce centre d'hébergement. Cette résolution visait à encadrer les agrandissements futurs de ce centre selon les plans qui avaient été soumis par les architectes du requérant. Or, pour une partie de l'agrandissement projeté, la hauteur et le nombre d'étages ne sont pas conformes aux volumes proposés dans le Plan directeur de 2006 et à la réglementation en matière de hauteur dans la zone où se trouve cet immeuble. De plus, une construction sur le toit de l'agrandissement prévu n'est pas conforme à la hauteur maximale prescrite dans cette zone. Ces non-conformités peuvent être évaluées dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090352, 5 septembre 2006 : Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) une résolution visant à approuver le Plan directeur du centre d'hébergement situé au 12235, rue Grenet

DESCRIPTION

Le bâtiment, d'une superficie de plancher d'environ 12221 m², est divisé en 6 blocs dont la hauteur varie entre 1 et 3 étages alors que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) d'urbanisme prescrit un minimum et un maximum de 2 étages et d'une hauteur de 9 mètres maximum. Au total, 122 unités de stationnement sont aménagées sur le site. L'organisation spatiale du bâtiment est de type pavillonnaire, de petite échelle, avec des unités de vie distinctes selon les particularités de la clientèle, regroupées autour d'un noyau central communautaire. L'implantation, le gabarit et l'aménagement du bâtiment assurent

une qualité de vie aux résidants et favorisent un sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Le projet consiste en un agrandissement sur trois (3) étages à partir de l'aile C du centre d'hébergement. Cet agrandissement d'une superficie au sol de 73,4 m² se ferait en partie à l'extérieur du volume prévu au Plan directeur de 2006 et il dérogerait à la hauteur maximale de 2 étages prévue dans la zone où se trouve le centre. La partie de l'agrandissement qui se trouverait à l'extérieur des limites fixées par le Plan directeur aurait une superficie d'environ 37 m². Des équipements mécaniques servant à la ventilation de l'immeuble seraient installés sur la partie existante du bâtiment mais certains conduits passeraient par les nouvelles construction et dérogeraient à la hauteur maximale prescrites de 9 mètres dans cette zone.

Le projet entraînerait l'abattage de deux (2) arbres qui seraient compensés par la plantation de deux (2) nouveaux arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 1er mars 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les agrandissements prévus, bien que légèrement différents des volume prévus au Plan directeur, s'inscrivent dans les grands principes de ce Plan ;
- le projet n'entraîne aucune modification à la superficie dédiée au stationnement et permet de préserver les surfaces végétalisées sur le site ;
- le projet répond aux besoins à court terme de l'institution et ne compromet pas la réalisation des phases futures de développement de ce centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-03-02



Dossier # : 1171082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Triennal d'Immobilisations 2017 - 2018 - 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-03-22 17:18

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Au Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.), les budgets non utilisés de l'année précédente sont reportés à l'année en cours. Pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le report de l'année 2016 sera de 11,1 M\$ soit 4,9 M\$ en budget "Arrondissement" et 6,2 M\$ en budget "Corporatif". Du budget "Arrondissement" de 4.9 M\$, un montant de 4,0 M\$ est requis pour compléter les projets en cours et assumer les contrats déjà octroyés. Un solde de 970 000 \$ est disponible pour de nouveaux projets.

De plus, lors de la confection du P.T.I. 2017-2018-2019, des montants étaient budgétés en 2017 pour deux projets. Pour des raisons différentes, ces sommes allouées sont maintenant disponible.

- Réfection du chalet et de la pataugeoire au parc St-Paul-de-la-Croix (755 000 \$) - Raison: les travaux sont reportés en 2018
- Réfection de la pataugeoire au parc Henri-Julien (350 000 \$) - Raison: les travaux seront financés entièrement par la Programme aquatique de Montréal (P.A.M.) - volet Mise aux normes.

L'arrondissement a donc un budget total disponible de 2 075 000 \$ pour réaliser de nouveaux projets. La majeure partie de ce budget sera allouée à la réalisation de travaux supplémentaires d'aménagement de parcs.

Lors de la confection du P.T.I. 2017-2018-2019, un budget de 1,5 M\$ en 2017 a été prévu pour des travaux de réaménagements dans les parcs. Un règlement d'emprunt de 2 M \$ a été adopté au Conseil d'arrondissement de décembre 2016 à cette fin..

L'adoption d'un règlement d'emprunt supplémentaire de 1 500 000 \$ permettra d'assurer le financement de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090230 (12 septembre 2016): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA16 090355 (12 décembre 2016): Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

Sommaire décisionnel no. 1175929001 - Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2016

DESCRIPTION

Adopter un règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017 - 2018 - 2019 pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Programmation initiale:

Travaux d'aménagement et de réaménagement - Divers parcs

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 3 500 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 3 500 000 \$**

Parc de Méry - Aménagement de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 500 000 \$ 0 \$ 0 \$ 500 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **500 000 \$ 0 \$ 0 \$ 500 000 \$**

Nouvelle programmation:

Travaux d'aménagement et de réaménagement - Divers parcs

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 2 500 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 5 000 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 500 000 \$ 1 000 000 \$ 1 500 000 \$ 5 000 000 \$**

Parc de Méry - Aménagement de la patinoire Bleu, Blanc, Bouge

2017 2018 2019 Total

Investissements nets 1 000 000 \$ 0 \$ 0 \$ 1 000 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 000 000 \$ 0 \$ 0 \$ 1 000 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois d'avril

- Adoption du règlement - séance du mois de mai
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1164039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage

Il est recommandé

- de donner un avis de motion et
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-01-25 15:35

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage

CONTENU

CONTEXTE

La refonte de la réglementation d'urbanisme a été identifiée dans les Plans de gestion stratégique 2011-2015 et 2016-2020, adopté par le conseil d'arrondissement en 2011 et en 2016.

L'objectif de cette refonte est de simplifier la réglementation afin de la rendre plus compréhensible pour les citoyens et d'accélérer le processus d'émission des permis et certificats. Cette refonte doit également revoir la délimitation des zones du plan de zonage afin d'assurer un meilleur équilibre lorsqu'un processus d'approbation référendaire est demandé dans le cadre d'un changement de zonage ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un tel exercice est aussi l'occasion d'améliorer la correspondance entre les limites de zone et les limites de terrain, en ce moment imprécise au point de pouvoir susciter dans certains cas une contestation légale.

Enfin, l'exercice permet d'effectuer une série de modifications aux normes de zonage, mises en suspend lors de la concordance au Plan d'urbanisme, en 2007, en attendant la planification détaillée de secteurs déterminés au Plan. Ces planifications détaillées n'ayant en effet pas toutes été réalisées, les modifications en question ne seront donc pas ainsi reportées indéfiniment.

À noter qu'une refonte réglementaire similaire a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 14 novembre 2016. Toutefois, après avoir constaté des modifications réglementaires non souhaitées dans cette refonte, il a été décidé de surseoir à l'entrée en vigueur de ce règlement et d'adopter une nouvelle refonte réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090315, 14 novembre 2016 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au règlement d'urbanisme ont pour but général de simplifier l'application de ce règlement et d'en rendre sa compréhension plus accessible au public. Les objectifs détaillés sont les suivants :

- Éliminer le recours à des règles d'insertion pour gérer les reculs et hauteurs des bâtiments, lesquelles demandent des analyses et des relevés coûteux en temps et argent;
- Rassembler l'ensemble des prescriptions de zonage, actuellement réparties en une série de 8 plans réglementaires, en une grille de zonage rattachée à un seul plan des zones;
- Réduire substantiellement le nombre de zones, mieux les dimensionner et mieux les répartir, afin d'équilibrer leur taille et leur portée lors d'exercices référendaires;
- Regrouper les zones dont les paramètres réglementaires diffèrent peu et sans raison fondamentale, afin de rendre les droits des propriétaires plus égalitaires;
- Arrimer le découpage des zones et des secteurs patrimoniaux en vue de rendre plus cohérent l'application des normes et l'application d'objectifs et critères de PIIA et en vue d'insérer les indications sur l'application des PIIA dans les grilles de zonage;
- Construire une base d'information géographique sur l'application des normes de zonage et des objectifs et critères de PIIA qui puisse être mis en ligne à l'usage du public.

Les modifications touchent l'ensemble des chapitres du règlement d'urbanisme. Toutefois, la grande majorité des changements au texte réglementaire (75%) visent le Titre II du règlement, portant sur le cadre bâti.

Les plans de l'annexe A du règlement portant sur les « Limites de hauteur » (feuilles H-1 à H-4), sur les « Taux d'implantation maximaux et densités maximales » (feuilles TID-1 à TID-4), sur les « Usages prescrits » (feuilles U-1 à U-4), sur les « Modes d'implantation » (feuilles MI-1 à MI-4), sur l'« Alignement », (feuilles A-1 à A-4), sur les « Secteurs et immeubles significatifs » (feuilles S-1 à S-4) et sur les « Plans de site » (feuilles P-1 à P-4) sont abrogés.

Les feuilles de l'annexe A du règlement portant sur les « Zones (Z-1 à Z-4) sont modifiées pour refondre les limites des zones, faisant passer le nombre de ± 750 zones à ± 520 zones.

L'ensemble des paramètres inscrits dans les plans abrogés sont transposés dans des grilles de zonage rattachées au plan des zones.

Les paramètres existants pour une partie des zones sont modifiés en vue, essentiellement, de :

- permettre la fusion de zones,
- changer la façon d'appliquer la règle d'insertion sur le mode d'implantation, ce en éliminant le mode d'implantation par règle d'insertion « RI » ;
- corriger, dans certains cas précis et limités, un zonage qui est obsolète en regard de l'usage existant ;
- compléter la concordance au Plan d'urbanisme.

Par la même occasion, les limites des secteurs patrimoniaux sont simplifiées et appariées aux limites des zones.

Pour chaque zone, des marges avant minimale et maximale, ainsi que des marges latérales et arrière minimales sont établis. L'annexe D du règlement, établissant les limites des marges avant dans le territoire du PPU Henri-Bourassa Ouest, qui n'est plus nécessaire, est abrogé.

Les modifications au plan de zonage affectent l'ensemble des zones. Le nombre de zones passe d'environ 730 à 528. Sur les 528 zones prévues, environ 180 résultent de fusions ou divisions de zones actuelles, environ 280 comportent une ou des modifications de paramètres de zonage, pour la totalité ou une partie de la zone, et à peu près toutes les zones ont dû être corrigées afin de correspondre au cadastre.

JUSTIFICATION

En effectuant cette réforme partielle du règlement d'urbanisme, la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vise à atteindre les trois (3) objectifs spécifiques suivants :

- rendre le règlement d'urbanisme plus simple et plus compréhensible pour les citoyens ;
- rendre ce règlement plus accessible aux citoyens, notamment avec des outils de consultation en ligne ;
- faciliter et économiser le travail des fonctionnaires responsables de son application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-12-20



Dossier # : 1170449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest - Lot 5 331 885 du Cadastre du Québec - Zone 690 -

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce malgré les articles 132 (usages autorisés), 347 (occupation des cours) et 592 (dégagement minimal autour du stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et de l'article 6 (hauteur maximale en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation de l'immeuble portant les numéros 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest et situé sur le lot 5 331 885 du Cadastre du Québec, à des fins de garderie ou centre de la petite enfance avec conditions.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-02-24 11:14

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1) un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest - Lot 5 331 885 du Cadastre du Québec - Zone 690 -

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest, à l'angle nord-ouest de la rue Jasmin et identifié comme étant le lot 5 331 885 du Cadastre du Québec souhaite transformer le bâtiment existant de 2 étages à des fins de garderie. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle unifamiliale de catégorie H-1 selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), laquelle zone n'autorise pas les garderies. Cependant, ce projet peut être évalué en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1) , qui stipule que le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains, ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente Loi. Cette procédure d'adoption de règlement spécifique requiert deux lectures au conseil d'arrondissement et n'est pas assujettie à une consultation publique ni à une approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite aménager dans le bâtiment de 2 étages situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest, une garderie pour 80 enfants dans une première phase et potentiellement dans une deuxième phase, une garderie pour 50 autres enfants, le tout selon les normes du Ministère de la Famille. Une aire de jeux pour les enfants d'une superficie de 140 mètres carrés serait aménagée le long de la rue Jasmin, derrière le plan de façade du bâtiment donnant sur le boulevard Gouin.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le bâtiment visé datant des années '50 n'a pas été conçu ni utilisé à une fin résidentielle et encore moins de type unifamilial. En outre, la morphologie et l'architecture du bâtiment sont plutôt de nature institutionnelle ou de type bureau;
- le bâtiment ayant antérieurement été occupé à des fins de bureaux notamment, les dispositions relatives aux droits acquis permettent le remplacement de cet usage dérogatoire par l'usage garderie. Cependant, ces dispositions ne peuvent être applicables partout dans le bâtiment et la superficie requise pour l'exercice de l'usage garderie excède le maximum autorisé (200 mètres carrés). Le fait d'autoriser l'usage garderie dans l'ensemble du bâtiment devrait s'avérer plus avantageux au niveau fonctionnel et en terme de cohabitation d'usages. Par ailleurs, tout autre usage devrait faire l'objet d'une autorisation réglementaire en raison du zonage H-1 et de la portée des droits acquis qui ne s'applique pas au sous-sol et dans certaines parties du rez-de-chaussée et de l'étage;
- le bâtiment est implanté en mode isolé et l'aire de jeux serait aménagée du côté de la rue Jasmin de façon à minimiser les interactions et les impacts avec le voisinage résidentiel immédiat;
- la superficie de l'aire de jeux est conforme aux exigences du Ministère et un arbre sera planté afin d'assurer un minimum d'ombrage aux enfants. En outre, le parc Beauséjour est à une distance de marche, même pour les tout-petits, d'environ 120 mètres;
- une aire de stationnement est aménagée sur le site et celle-ci devrait limiter les impacts sur le stationnement sur rue. Un minimum de 3 cases de stationnement seront réservés à des fins de débarcadère pour les parents;
- les ouvertures en sous sol en façade du boulevard Gouin doivent être agrandies afin d'apporter davantage d'éclairage naturel et ce afin de répondre aux exigences du Ministère en cette matière. L'agrandissement de ces fenêtres nécessitera l'aménagement d'une margelle et une approbation en Titre VIII sera requise au moment de la demande de permis de transformation portant notamment sur cet élément.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 8 février 2017

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que le lieu se prête bien à l'activité de garderie, que l'agrandissement des fenêtres du sous-sol, pour répondre aux exigences du ministère, est acceptable et que l'aire de jeu clôturée en cour avant, respectant l'alignement de construction sur le boulevard Gouin Ouest, est acceptable, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1132720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 12 152,88 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996666 du cadastre du Québec (lots projetés 5298860 et 5298861).

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain a payé la somme de 27 090 \$;
ATTENDU QUE l'interprétation faite du Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1 doit tenir compte de la démolition partielle projetée, réduisant de ce fait la superficie sur laquelle les frais de parc doivent être payés.

Il est recommandé :

D'adopter une résolution à l'effet d'autoriser le remboursement d'une somme de 12 152.88 \$;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-31 14:25

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 12 152,88 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996666 du cadastre du Québec (lots projetés 5298860 et 5298861).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une demande de révision d'un dossier d'opération cadastrale à l'automne 2016, il a été déterminé, avec le concours du Service des affaires juridiques, que l'interprétation erronée d'un des articles du Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1, avait amené l'arrondissement à facturer des montants de frais de parc en trop pour trois dossiers d'opération cadastrale traités en 2013.

Ceci tient au fait que les frais de parcs étaient chargés sur l'ensemble de la propriété visée lorsque la ligne de division cadastrale chevauche un bâtiment. Cependant, lorsqu'une démolition partielle est prévue pour ce bâtiment, faisant en sorte que la ligne de division passe à côté du bâtiment restant, il convient de considérer cette démolition partielle projetée et ainsi ne facturer les frais de parc que sur le nouveau lot vacant créé par l'opération cadastrale au lieu de l'ensemble du lot d'origine.

Suite à cette conclusion, il convient donc de rembourser les sommes versées en trop par les requérants, à titre de frais de parc. Il est important de noter que ces sommes ayant été versées au fonds de compensation des parcs, il n'y a aucun effet sur les finances de l'arrondissement. Les sommes seront retirées du fonds (où elles n'auraient jamais dû être versées) et remises aux requérants.

Dossier d'opération cadastrale # 2132720013

Le 25 juin 2013 nous avons reçu de M. Stéphane Fréjeau, conseiller aux rôles d'évaluation, la valeur du lot 1 996 666. Le lot 1 996 666 est évalué à 270 900,00 \$ pour une superficie de 432 m²

L'opération cadastrale consistait à remplacer le lot actuel 1 996 666 par deux nouveaux lots afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 298 861 suite à un démantèlement d'une partie du bâtiment existant. La superficie du lot projeté 5 298 861 est de 238.2 m²

Calculs

432 m² évalué à 270 900,00 \$

238,2 m² évalué à 149 371,25 \$

10 % de 149 371,25 \$ égale 14 937,12 \$

Le 19 septembre 2013 des frais de parcs de 27 090,00 \$ ont été payés (# de transaction 211765)

27 090,00 \$ moins 14 937,12 \$ = le remboursement est de **12 152.88 \$**

Les montants payés après remboursement seront conformes au Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division

IDENTIFICATION**Dossier # :1132720004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 27 090 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2132720013) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2132720013.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, côté sud de la rue Lighthall.

La superficie totale du terrain est de 432 mètres carrés (193,8 m² pour le lot projeté 5 298 860 et 238,2 m² pour le lot projeté 5 298 861). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 996 666 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 298 861 suite à un démantèlement d'une partie du bâtiment existant.

Selon les articles 6 et 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales les frais de parcs sont applicables sur les deux lots projetés (5 298 860 et 5 298 861).

En effet l'exemption partielle de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ne s'applique pas car les lots qui résultent du morcellement sont en partie superposés à l'aire du bâtiment.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Division Mutations et opérations cadastrales de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 1 996 666 le 25 juin 2013 et a évalué à 270 900 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie totale du terrain, représentant 43.2 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 27 090 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot 1 996 666.

Frais de parc :

Lot 1 996 666 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 432 m²

Imputabilité 10% : 43.2 m²

Évaluation : 270 900 \$

Montant à payer : 27 090 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII article 671.1 du règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 8 mai 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Préposée principale à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-08-22

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections



Dossier # : 1132720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 12 228,13 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996665 du cadastre du Québec (lots projetés 5271781 et 5271782).

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain a payé la somme de 27 090 \$;
ATTENDU QUE l'interprétation faite du Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1 doit tenir compte de la démolition partielle projetée, réduisant de ce fait la superficie sur laquelle les frais de parc doivent être payés.

Il est recommandé :

D'adopter une résolution à l'effet d'autoriser le remboursement d'une somme de 12 228,13 \$;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-31 14:26

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1132720003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 12 228,13 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996665 du cadastre du Québec (lots projetés 5271781 et 5271782).

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à une demande de révision d'un dossier d'opération cadastrale à l'automne 2016, il a été déterminé, avec le concours du Service des affaires juridiques, que l'interprétation erronée d'un des articles du Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1, avait amené l'arrondissement à facturer des montants de frais de parc en trop pour trois dossiers d'opération cadastrale traités en 2013.

Ceci tient au fait que les frais de parcs étaient chargés sur l'ensemble de la propriété visée lorsque la ligne de division cadastrale chevauche un bâtiment. Cependant, lorsqu'une démolition partielle est prévue pour ce bâtiment, faisant en sorte que la ligne de division passe à côté du bâtiment restant, il convient de considérer cette démolition partielle projetée et ainsi ne facturer les frais de parc que sur le nouveau lot vacant créé par l'opération cadastrale au lieu de l'ensemble du lot d'origine.

Suite à cette conclusion, il convient donc de rembourser les sommes versées en trop par les requérants, à titre de frais de parc. Il est important de noter que ces sommes ayant été versées au fonds de compensation des parcs, il n'y a aucun effet sur les finances de l'arrondissement. Les sommes seront retirées du fonds (où elles n'auraient jamais dû être versées) et remises aux requérants.

Dossier d'opération cadastrale # 2132720012

Le 25 juin 2013 nous avons reçu de M. Stéphane Fréjeau, conseiller aux rôles d'évaluation, la valeur du lot 1 996 665. Le lot 1 996 665 est évalué à 270 900,00 \$ pour une superficie de 432 m²

L'opération cadastrale consistait à remplacer le lot actuel 1 996 665 par deux nouveaux lots afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 271 781 suite à un démantèlement d'une partie du bâtiment existant. La superficie du lot projeté 5 271 781 est de 237 m²

Calculs révisés :

432 m² évalué à 270 900,00 \$

237 m² évalué à 148 618,75 \$

10 % de 148 618,75 \$ égale 14 861,87 \$

Le 19 septembre 2013 des frais de parcs de 27 090,00 \$ ont été payés (# de transaction 211765)

27 090,00 \$ moins 14 861,87 \$ = le remboursement est de **12 228,13 \$**

Les montants payés après remboursement seront conformes au Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1132720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 27 090 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2132720012) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2132720012.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark, côté sud de la rue Lighthall.

La superficie totale du terrain est de 432 mètres carrés (237 m² pour le lot projeté 5 271 781 et 195 m² pour le lot projeté 5 271 782). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 996 665 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 271 781 suite à un démantèlement d'une partie du bâtiment existant.

Selon les articles 6 et 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales les frais de parcs sont applicables sur les deux lots projetés (5 271 781 et 5 271 782).

En effet l'exemption partielle de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ne s'applique pas car les lots qui résultent du morcellement sont en partie superposés à l'aire du bâtiment.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Division Mutations et opérations cadastrales de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 1 996 665 le 25 juin 2013 et a évalué à 270 900 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie totale du terrain, représentant 43.2 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 27 090 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot 1 996 665.

Frais de parc :

Lot 1 996 665 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 432 m²

Imputabilité 10% : 43.2 m²

Évaluation : 270 900 \$

Montant à payer : 27 090 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII article 671.1 du règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 8 mai 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Préposée principale à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-08-22

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections



Dossier # : 1132720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 33 273,68 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sommerville, à l'est du boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996132 du cadastre du Québec (Lots projetés 5211450 et 5211451).

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain a payé la somme de 61 890 \$;
ATTENDU QUE l'interprétation faite du Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1 doit tenir compte de la démolition partielle projetée, réduisant de ce fait la superficie sur laquelle les frais de parc doivent être payés.

Il est recommandé :

D'adopter une résolution à l'effet d'autoriser le remboursement d'une somme de 33 273,68 \$;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-31 14:25

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement d'une somme de 33 273,68 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sommerville, à l'est du boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996132 du cadastre du Québec (Lots projetés 5211450 et 5211451).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une demande de révision d'un dossier d'opération cadastrale à l'automne 2016, il a été déterminé, avec le concours du Service des affaires juridiques, que l'interprétation erronée d'un des articles du Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1, avait amené l'arrondissement à facturer des montants de frais de parc en trop pour trois dossiers d'opération cadastrale traités en 2013.

Ceci tient au fait que les frais de parcs étaient chargés sur l'ensemble de la propriété visée lorsque la ligne de division cadastrale chevauche un bâtiment. Cependant, lorsqu'une démolition partielle est prévue pour ce bâtiment, faisant en sorte que la ligne de division passe à côté du bâtiment restant, il convient de considérer cette démolition partielle projetée et ainsi ne facturer les frais de parc que sur le nouveau lot vacant créé par l'opération cadastrale au lieu de l'ensemble du lot d'origine.

Suite à cette conclusion, il convient donc de rembourser les sommes versées en trop par les requérants, à titre de frais de parc. Il est important de noter que ces sommes ayant été versées au fonds de compensation des parcs, il n'y a aucun effet sur les finances de l'arrondissement. Les sommes seront retirées du fonds (où elles n'auraient jamais dû être versées) et remises aux requérants.

Dossier d'opération cadastrale # 2132720002

Le 20 mars 2013 nous avons reçu de M. Stéphane Fréjeau, conseiller aux rôles d'évaluation, la valeur du lot 1 996 132. Le lot 1 996 132 est évalué à 618 900,00 \$ pour une superficie de 1 417.9 m²

L'opération cadastrale consistait à remplacer le lot actuel 1 996 132 par deux nouveaux lots afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 211 451 suite à un démantèlement d'une partie du bâtiment existant. La superficie du lot projeté 5 211 451 est de 655.6 m²

Calculs révisés :

1 417,9 m² évalué à 618 900,00 \$

655,6 m² évalué à 286 163,22 \$

10 % de 286 163,22 égale 28 616,32

Le 20 août 2013 des frais de parcs de 61 890,00 \$ ont été payés (# de transaction 209380)

61 890,00 \$ moins 28 616,32 \$ = le remboursement est de **33 273,68 \$**

Les montants payés après remboursement seront conformes au Règlement sur les opérations cadastrales R.R.V.M., c. O-1.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1132720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 61 890 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le coté sud de la rue Somerville, à l'est du boulevard Saint-Laurent, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2132720002) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2132720002.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Florence, côté sud de la rue Somerville.

La superficie totale du terrain est de 1 417.9 mètres carrés (762.3 m² pour le lot projeté 5 211 450 et 655.6 m² pour le lot projeté 5 211 451). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 1 996 132 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 211 451 suite à un démantèlement d'une partie du bâtiment existant.

Selon les articles 6 et 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales les frais de parcs sont applicables sur les deux lots projetés (5 211 450 et 5 211 451).

En effet l'exemption partielle de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) ne s'applique pas car les lots qui résultent du morcellement sont en partie superposés à l'aire du bâtiment.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Division Mutations et opérations cadastrales de la Ville

de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 1 996 132 le 20 mars 2013 et a évalué à 618 900 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie totale du terrain, représentant 141.79 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 61 890 \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot 1 996 132.

Frais de parc :

Lot 1 996 132 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 1 417.9 m²

Imputabilité 10% : 141.79 m²

Évaluation : 618 900 \$

Montant à payer : 61 890 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII article 671.1 du règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 6 mars 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pauline MORIN
Préposée principale à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-04-29

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et inspections



Dossier # : 1171928001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2017.

Il est recommandé :

DE désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2017.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2017-04-05 16:01

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1171928001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de mai à août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2017 (CA16 090360).

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2016 (CA16 090223).

Désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2016 (CA16 090143).

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016 (CA15 090313).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-05

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1174863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2017.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-03-07 16:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2017.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-03-02